

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2174

15 septembre 2011

SOMMAIRE

Elefanto S.à r.l.	104306	Gapi Europe S.A.	104322
Elettra S.A.	104306	GB Consult S.A.	104322
EMA Holding S.à r.l.	104306	GL Europe Holdings II S.à r.l.	104339
EMA Holding S.à r.l.	104307	GL Europe Holdings I S.à r.l.	104321
EMA Holding S.à r.l.	104307	GL Europe Luxembourg S.à r.l.	104339
EMA Holding S.à r.l.	104307	GL US Luxembourg S.à r.l.	104339
E.M.F. S.à r.l. Restaurant Caravela	104306	Goldland Universal S.à r.l.	104340
Enerindex S.à r.l.	104308	Hackl Hofmann Landschaftsarchitekten S.à r.l.	104340
EOIV Management Company S.A.	104308	Helmshore International S.A.	104339
EOIV Management Company S.A.	104308	Helmshore International S.A.	104340
E.P.F. European Property Foundation S.à r.l.	104306	Helmshore International S.A.	104340
Equiplus S.A.	104338	Hoertäsesesch Sàrl	104340
Erisider Lux S.A.	104309	Hroetzel S.A.	104341
Fairfield Greenwich Fund (Luxembourg)	104308	Human Capital Focus	104341
Fidei General Services S.à r.l.	104309	Ibervias S.à r.l.	104341
Fiducia General Services S.à r.l.	104309	Ilva International S.A.	104341
Fiduciaire Luxembourgeoise Claude Koeu- ne S.à r.l.	104322	Immoinvest Benelux S.A.	104342
Fiduciaire Luxembourgeoise Salaires et Traitements S.A.	104322	International Computers Consulting S.à r.l.	104341
Financière C S.A.	104308	Jerrytravel	104342
Financière E S.A.	104309	JO.C. Finances S.A.	104342
Finavias S.à r.l.	104321	Juggling Paradigms	104342
Fininfra	104321	Kaltchuga Capital Management S.A.	104351
Fininfra Participation S.à r.l.	104321	Kevlar S.A.	104342
Finoveo S.A.	104323	Kingfisher Land S.à r.l.	104351
FRISCH RAMBROUCH Autocars S.A. ..	104322	Kival Spain S.C.A.	104309
Fujitsu Technology Solutions (Luxem- bourg) S.A.	104321	Royalty Opportunities S.à r.l.	104351
Fulflex S.A.	104323	Rpax One S.A.	104323
		SB-Finance	104352

E.M.F. S.à r.l. Restaurant Caravela, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1533 Luxembourg, 10, rue des Forains.

R.C.S. Luxembourg B 144.383.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011103123/10.

(110117603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

E.P.F. European Property Foundation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.394,68.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Pour E.P.F. EUROPEAN PROPERTY FOUNDATION S.à.r.l.

Représentée par M. Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2011103124/14.

(110117379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Elefanto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 66, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 60.541.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/07/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011103125/10.

(110117106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Elettra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 110.344.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/07/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011103128/10.

(110117086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

EMA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.158.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.
EMA Holding S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2011103129/15.

(110117025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

EMA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.158.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.
EMA Holding S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2011103130/15.

(110117026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

EMA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.158.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.
EMA Holding S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2011103131/15.

(110117027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

EMA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.158.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.
EMA Holding S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2011103132/15.

(110117028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Enerindex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 41, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 145.526.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011103133/10.

(110117552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

EOIV Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.346.

EXTRAIT

Suite à la réunion du 29 juin 2011 le Conseil d'Administration de la Société à pris la décision suivante:

- d'accepter la démission de Monsieur Quentin Burgess comme administrateur de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EOIV Management Company S.A.

Signature

Référence de publication: 2011103134/14.

(110117206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

EOIV Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.346.

EXTRAIT

En date du 24 juin 2011, l'assemblée générale ordinaire de la Société a approuvé le renouvellement du mandat de Monsieur Peter Dreischhoff comme administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EOIV Management Company S.A.

Signature

Référence de publication: 2011103135/13.

(110117254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Financière C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.370.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011103139/10.

(110117336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Fairfield Greenwich Fund (Luxembourg), Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 89.427.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011103146/11.

(110117051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Erisider Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 98.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011103136/10.

(110117053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

**FGS S.à r.l., Fiducia General Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FGS S.à r.l., Fidei General Services S.à r.l.).**

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 117.940.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011103138/11.

(110117371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Financière E S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.414.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011103140/10.

(110117324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Kival Spain S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.847.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme de droit espagnol "KIABI ESPAÑA KSCE" (ci-après dénommée la société "KSCE"), établie et ayant son siège social à Alcorcon, Parque Oeste, c/Europa, s/n. Local, au capital de 9.552.000,- EUR, immatriculée au Registre de Commerce de Madrid sous la référence 5464 volume 9.807, section 8^a, feuille M-157.493,

ici représentée par Monsieur Carlos PEDREIRA FREIRE, directeur juridique, demeurant professionnellement à F-59510 Hem, 100, rue du Calvaire, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 30 mars 2011.

2) Monsieur Pierre SAISSET, employé, demeurant à E-28220 Majadahonda, Madrid, Kiabi, CC El Carralero, C/Ciruela esq. C/Naranjo (Espagne),

ici représenté par Monsieur Carlos PEDREIRA FREIRE, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 1^{er} mai 2011.

3) Monsieur César DE VICENTE SANDOVAL, employé, demeurant à E-28220 Majadahonda, Madrid, Kiabi, CC El Carralero, C/Ciruela esq. C/Naranjo (Espagne),

ici représenté par Monsieur Carlos PEDREIRA FREIRE, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 1^{er} mai 2011.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination sociale. Il est formé par les présentes entre les associés fondateurs, y compris KSCE en tant qu'associé commandité (l'"Associé Commandité") et tous ceux qui deviendront associés, une société (la "Société") sous forme de société en commandite par actions (S.C.A.) ne faisant pas appel public à l'épargne qui est régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, plus particulièrement la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la "Loi") et par les présents statuts (les "Statuts").

L'Associé Commandité a également le droit de souscrire et de détenir des actions de Commanditaires.

La Société adopte la dénomination "KIVAL SPAIN S.C.A."

Art. 2. Durée. La durée de la Société est illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par le retrait ou le remplacement du ou de l'un des Associés Commandités.

Elle pourra être dissoute, avec le consentement des Associés Commandités, par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet social:

L'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

L'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités.

La possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs.

Le portefeuille de la Société est constitué principalement, sans que cette énumération soit limitative, de titres non cotés de la société BUNSHA INTERNATIONAL, Société Anonyme de droit français, au capital de EUR 416 376 348,85 (quatre cent seize millions trois cent soixante-seize mille trois cent quarante-huit et quatre-vingt-cinq cents euros), et ayant son siège social à Hem (F-59510), 100 rue du calvaire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix Tourcoing sous le numéro 513 907 261, et de ses filiales et les filiales de ces dernières, ci-après dénommées l'"Ensemble Economique", sous toute forme présente et à venir.

L'Ensemble Economique s'entend de la société BUNSHA INTERNATIONAL, et de toute entité juridique dans laquelle la société BUNSHA INTERNATIONAL détient directement ou indirectement un contrôle effectif, conformément aux dispositions de l'article 309 de la Loi.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Elle pourra également réaliser toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

L'acquisition, l'obtention, la cession, l'exploitation sous toutes formes de tous brevets, licences et procédés, modèles, marques de fabrique, se rattachant d'une manière quelconque à l'un des objets exploités par la Société ou connexes.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

La Société peut établir, par décision du ou des Gérants commandités, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le ou les Associés Commandités estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication du siège social avec

l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise. Ce transfert à lui seul n'aura pas pour effet d'entraîner la liquidation de la Société. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 5. Capital social.

- Capital souscrit

Le capital souscrit de la Société est de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) divisé en 31.999 (trente et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A"), et 1 (une) action de catégorie B ("Action de Catégorie B"), les actions ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, entièrement libérées.

Les droits et obligations attachés aux actions de chacune des catégories, ainsi que définies dans les Statuts, sont identiques.

- Rachat des actions par la société

La Société pourra racheter ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi").

Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la Loi sera égal à la valeur, telle que définie à l'article 15 des présents statuts, au jour de la prise de décision de l'Associé Commandité de procéder au rachat d'actions.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur conformément à l'article 15 des présents statuts l'Associé Commandité sera définitive et liera la société ainsi que les associés présents, passés ou futurs.

- Capital Autorisé

Dans les conditions posées par la Loi, le capital social de la Société pourra être porté à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) (ci-après le "Capital Autorisé") par la création et l'émission par l'Associé Commandité d'Actions de Catégorie A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions de Catégorie A.

- Augmentation de capital

L'Associé Commandité est discrétionnairement autorisé, jusqu'à concurrence du montant du Capital Autorisé tel que défini ci-dessus et dans la limite de temps prévu au paragraphe suivant, à émettre des Actions de Catégorie A nouvelles avec ou sans prime d'émission, en tout ou partie, à quelque période que ce soit et à accepter les demandes de souscription pour ces actions, conformément aux dispositions des présents Statuts.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'acte de constitution du 27 juin 2011 et pourra être renouvelée par décision de l'assemblée générale des associés.

Dans ce cadre, l'Associé Commandité est autorisé à déterminer les conditions relatives aux souscriptions des Actions de Catégorie A, notamment en ce qui concerne la détermination d'une prime éventuelle d'émission sous réserve du respect des dispositions de l'article 15 des présents Statuts.

L'Associé Commandité est également autorisée à émettre ces actions pendant la période mentionnée ci-dessus sans attacher aux actions nouvellement émises de droits de souscription préférentiels.

Lorsque l'Associé Commandité effectue une augmentation de capital totale ou partielle conformément aux stipulations de cet article, il lui appartient de prendre toutes mesures pour modifier les dispositions du présent article relatives au montant du capital souscrit ainsi que pour faire publier lesdites modifications, conformément au droit luxembourgeois.

L'assemblée générale extraordinaire des associés, délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts, et avec le consentement des Associés Commandités, pourra augmenter ou réduire le montant du capital souscrit et le montant du Capital Autorisé.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi dans lequel toutes les primes payées sur toute action en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement d'actions en cas de rachat par la Société des actions de ses associés, pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Le capital de la société est représenté par deux catégories d'actions

Les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B sont nominatives.

La souscription et la détention de l'Action de Catégorie B est exclusivement réservée à l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité est solidairement et conjointement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées avec les avoirs de la société conformément à la Loi et à l'article 7 des Statuts).

L'Action de catégorie B est incessible, sauf en cas de cessation des fonctions de ce dernier, et ne peut faire l'objet de préemption tel que décrit à l'article 11 des Statuts.

La souscription et la détention des Actions de Catégorie A sont exclusivement réservées aux Associés Eligibles à la qualité d'Associé Commanditaire, conformément à l'article 7 des présents Statuts et à l'Associé Commandité.

Chaque action emporte un droit de vote à chaque assemblée générale des associés, sauf dispositions contraires du droit luxembourgeois.

Toutes les actions émises sont inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par l'Associé Commandité à cet effet. Ce registre contient le nom de chaque associé, son domicile réel ou élu, le nombre d'actions qu'il détient ainsi que le montant libéré sur chacune des actions. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action désignent un mandataire unique pour représenter les titulaires prétendues de ladite action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation implique la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action. L'Associé Commandité décide si un certificat constatant l'inscription au registre des actions nominatives est délivré à l'associé ("Certificat d'action") ou si celui-ci reçoit une confirmation écrite de sa qualité d'associé. Les Certificats d'actions ou les confirmations écrites sont signés par l'Associé commandité de la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par l'Associé commandité à cet effet. Les Certificats d'actions ou les confirmations écrites sont signés de façon manuscrite, imprimée ou apposée par griffe. Les Certificats d'actions ou les confirmations écrites sont non cessibles.

La Société peut considérer la personne dont le nom figure au registre des actions nominatives comme le propriétaire des actions.

Chaque associé notifie à la Société son adresse et tout changement de celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception. La Société est en droit de se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.

Les Actions ne peuvent pas être (i) gagées, (ii) cédées à titre de garantie, (iii) détenues en indivision, (iv) détenues en usufruit, ou en nue-propriété ou en fiducie ou (v) autrement détenues sous quelque(s) arrangement(s) similaire(s), pour quelque motif que ce soit et au profit de quiconque.

Art. 7. Associés. Les associés sont soit des Associés Commandités, soit des Associés Commanditaires.

Les Actions de Catégorie B ne peuvent être transférées à une autre personne sauf si l'assemblée générale des associés approuve un nouvel associé Commandité et qu'une modification des Statuts y relative est réalisée.

Les Associés Commandités sont solidairement et conjointement responsables de toutes les dettes qui ne peuvent être payées avec les avoirs de la Société.

Les Associés Commanditaires ne sont responsables des dettes de la Société qu'à concurrence de leur contribution (ou engagement) au capital social.

Les Associés Commanditaires ne peuvent acquérir que des Actions de Catégorie A.

- Critères d'éligibilité à la qualité d'Associé Commanditaire

Seules les personnes répondant aux critères d'éligibilité ci-dessous peuvent devenir et demeurer Associé Commanditaire de la Société (ci-après les "Associés Eligibles").

Ces critères doivent être respectés par les Associés Eligibles à la date de la Période d'acquisition d'Actions de Catégorie A de la Société, telles que définies à l'article 8 des présents statuts, ainsi que pendant toute la durée de détention d'Actions de Catégorie A.

La vérification des critères d'éligibilité sera effectuée par l'Associé Commandité ou par toute personne qu'il désignera à cet effet.

Les Associés Eligibles de la Société sont:

- les sociétés de l'Ensemble Economique;

- les Associés Commandités;

- les salariés, titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée pendant la Période d'acquisition d'Actions de Catégorie A, n'étant ni en période d'essai, ni absent de la Société sans motif, de l'une des sociétés de l'Ensemble Economique ou les mandataires sociaux, ayant un mandat dans l'une des sociétés de l'Ensemble Economique pendant la Période d'acquisition d'Actions de Catégorie A (ci après les "Bénéficiaires").

- Perte des critères d'éligibilité à la qualité d'Associé Commanditaire

La perte par l'Associé Commanditaire de l'un des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus, et notamment la cessation du contrat de travail, oblige ce dernier à vendre l'ensemble de ses Actions de Catégorie A dans les conditions décrites aux articles 13 et 15 des présents Statuts, et ce même si les Actions de Catégorie A font encore l'objet d'une inaliénabilité, conformément aux dispositions de l'article 12 des présents Statuts.

Par exception aux dispositions du paragraphe ci-dessus:

- les Bénéficiaires qui font valoir leur droit à la retraite ou à la préretraite auront la possibilité de garder leurs actions de Catégorie A de la Société jusqu'à la fin de la période d'inaliénabilité des Actions de Catégorie A, tel que définie à l'article 12 des présents Statuts.

- En cas de circonstances particulières, et notamment si la perte de la qualité d'Associés Eligibles a un caractère temporaire, l'Associé Commandité pourra exempter l'Associé Commanditaire de se retirer de la société (ci-après Période d'exemption").

Toutefois, pendant la Période d'exemption, l'Associé Commandité pourra décider, à tout moment et pour quelque motif que ce soit, que l'Associé Commanditaire exempté se retire de la Société ou vende les actions lui appartenant dans les conditions décrites aux articles 13 et 15 des présents Statuts.

Art. 8. Période d'acquisition. Une fois par an, l'Associé Commandité fixe une période (ci-après la "Période d'acquisition d'Actions Catégorie A"), pendant laquelle les Associés Commanditaires ont la possibilité d'acquérir des Actions de Catégorie A de la Société. Les Associés Commanditaires devront être informés chaque année par l'Associé Commandité ou par toute personne désigné par ce dernier de la date de commencement et de fin de la Période d'acquisition d'Actions de Catégorie A par décision publiée par voie d'affichage dans les locaux des sociétés de l'Ensemble Economique, ou par tout autre moyen décidé par l'Associé Commandité.

Le mode d'acquisition des Actions Catégorie A par les Associés Commanditaires durant cette période se fait, au choix de l'Associé Commandité, soit par souscription à l'occasion d'une augmentation de capital, soit par cession d'actions par les Associés Commandités.

Les déclarations écrites des Associés Commanditaires relatives à l'acquisition d'Actions Catégorie A par souscription à l'occasion d'une augmentation de capital ou par cession, ne pourront être effectuées selon les conditions énoncées ci-dessous, que durant la Période d'acquisition d'Actions Catégorie A.

Toute déclaration envoyée après la fin de la Période d'acquisition d'Actions Catégorie A ne sera pas prise en compte.

Les Associés Commandités conservent le droit d'acheter et de souscrire à tout moment des Actions de Catégorie A.

Art. 9. Période de rachat. Du mois de juin au mois de février de chaque année, le 15 de chacun de ces mois (ci-après la "Période de rachat d'Actions de Catégorie A"), les Associés Commanditaires ont la possibilité de céder des Actions de Catégorie A de la Société à un Associé Commandité ou à la Société sous réserve que lesdites actions ne fassent pas l'objet d'une inaliénabilité telle que définie à l'article 12 des présents statuts.

L'Associé Commandité, ou toute personne désignée par ce dernier, a la possibilité de modifier cette Période de rachat d'Actions de Catégorie A, par décision publiée par voie d'affichage dans les locaux des sociétés de l'Ensemble Economique, ou par tout autre moyen.

Les Associés Commanditaires devront, et ce pendant la Période de rachat d'Actions de Catégorie A notifier, selon les modalités déterminées par l'Associé Commandité ou par toute personne désigné par ce dernier, à l'Associé Commandité, avant le 5 du mois, leur décision de céder leur action de catégorie A. Passé ce délai, la cession s'effectuera le 15 du mois suivant.

Les Associés Commandités conservent le droit de céder à tout moment des Actions de Catégorie A.

- Déclaration de transfert

Tout Associé Commanditaire qui a l'intention d'acheter, de souscrire, de céder ou de transférer des Actions de Catégorie A ou des droits y afférents doit en informer l'Associé Commandité par une déclaration écrite, datée et signée (ci-après la "Déclaration de transfert") effectuée:

- soit par lettre recommandée adressé à l'Associé Commandité;

- soit par remise au service des ressources humaines des sociétés concernées de l'Ensemble Economique, lequel la transmettra moyennant récépissé au représentant de l'Associé Commandité désigné à cet effet.

La forme et la nature des informations requises dans la Déclaration de transfert ainsi que leur mode de transmission à l'Associé Commandité seront déterminées par ce dernier.

Nonobstant les dispositions des articles 11, 13 et 14 des présents Statuts, la date à laquelle l'acquisition d'Actions de Catégorie A deviendra opposable à la Société (ci-après la "Date d'acquisition") correspondra, le cas échéant:

- au dernier jour de la Période d'acquisition d'Actions de Catégorie A;

et la date à laquelle la cession d'Actions de Catégorie A deviendra opposable à la Société correspondra, le cas échéant:

- au 15 du mois de la notification de rachat des Actions de Catégorie A, si la notification a été fait avant le 5 de ce même mois, ou alors le 15 du mois suivant, pendant la Période de rachat des Actions de Catégorie A;

- au dernier jour du mois durant lequel une demande de rachat au titre d'un cas de déblocage anticipé tel que défini à l'article 12 des présents Statuts.

Art. 10. Montant maximum d'acquisition des actions de catégorie A. Les Salariés répondant aux critères d'éligibilité définis à l'article 7 des présents statuts auront la possibilité d'investir annuellement un montant maximum de vingt-cinq pour cent (25%) de leur rémunération annuelle, étant précisé que:

- le montant de la rémunération annuelle considéré est le montant brut, c'est-à-dire avant toute charge, taxe, prélèvement fiscal ou social;

- la rémunération annuelle de référence est celle effectivement versée au Salarié au titre de l'exercice précédent celui de la souscription.

Art. 11. Droit de préemption de l'associé commandite. Tout Transfert d'Actions de Catégorie A est soumis à un droit de préemption de la part de l'Associé Commandité dans les conditions précisées ci-dessous.

Au sens des présents Statuts, on entend par "Transfert": tout transfert d'Actions de Catégorie A (mise en garantie, nantissement, gage) ou de titres pouvant donner droit, immédiatement ou à terme, à des Actions de Catégorie A, à titre onéreux ou gratuit, directe ou indirecte, entre vifs ou à cause de mort, qu'il s'agisse de cession, d'apport, de transmission, scission, fusion, donation, succession, saisie ou de toute autre mutation, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, alors même que le Transfert aurait lieu par voie de renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription en faveur de personnes dénommées, d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ou que le Transfert de propriété serait différé.

Tout associé, autre que l'Associé Commandité qui a l'intention de procéder à un Transfert d'Actions de Catégorie A doit en informer l'Associé Commandité par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société mentionnant:

- le nombre et la nature des titres concernés;
- les informations sur le bénéficiaire envisagé: nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale, dénomination sociale, siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et montant du capital social;
- le prix et les conditions du Transfert projeté.

L'Associé Commandité pourra faire valoir son droit à préemption, droit qui comporte la faculté pour l'Associé Commandité d'acquérir les actions par préférence à tout autre bénéficiaire soit pour son compte, soit au nom et pour le compte de la Société, soit au nom et pour le compte d'un autre ou futur associé, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par la remise directement d'un document "NOTIFICATION DE PRÉEMPTION" au cédant dans les deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée du cédant. La notification de la préemption adoptera la forme déterminée par l'Associé Commandité.

Si l'Associé Commandité exerce son droit de préemption, le Transfert devient effectif au moment de l'émission de sa lettre ou de la date de la remise de la notification et le Transfert sera enregistré, avec effet à ce jour, au registre des actions nominatives.

Le prix de rachat des actions est égal à la Valeur Experts en vigueur, conformément à l'article 15 des présents Statuts, à la date d'effet du Transfert.

Si l'Associé Commandité n'exerce pas son droit de préemption dans les deux mois après réception de la lettre recommandée, le cédant pourra vendre les Actions de Catégorie A aux associés existants de son choix. Le silence de l'Associé Commandité équivaut à un refus de préempter.

Il est précisé que ce droit de préemption s'applique même en cas de Transfert des titres aux héritiers par suite du décès de l'Associé Commanditaire.

Tout Transfert intervenu en violation des dispositions des présents Statuts est nul et pourra donner lieu à réparation du préjudice subi par la Société.

Tous les Transferts sont inscrits dans le registre des associés, en conformité avec les règles sur le transfert de créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois ou par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant. Néanmoins, si des certificats d'actions ont été émis, le transfert se fera par la remise à la Société du Certificat d'Actions et de tout autre document de transfert exigé par l'Associé Commandité.

Art. 12. Inaliénabilité temporaire des actions ordinaires. Les Actions de Catégorie A, souscrites à l'occasion d'une augmentation de capital ou achetées par les Bénéficiaires suite à une cession par l'un des Associés Commandités, seront inaliénables durant une période de trois années à compter de la Date d'acquisition desdites actions. Chaque souscription ou achat d'Actions de Catégorie A ouvre une nouvelle période d'inaliénabilité de trois années applicable aux Actions de Catégorie A nouvellement souscrites ou achetées par les Bénéficiaires.

Toutefois, par exception, les Actions de Catégorie A détenues par les Bénéficiaires deviennent librement cessibles à la Société, à l'Associée Commandité ou à toute personne désignée par ce dernier dans l'hypothèse d'une réalisation d'un des cas de déblocage anticipé tels que définis ci-dessous.

Les cas de déblocage anticipé sont:

- Mariage du Bénéficiaire ou toute autre union légale du Bénéficiaire;
- Décès du Bénéficiaire ou de son conjoint;
- Divorce, ou séparation judiciaire;
- Naissance ou l'adoption du troisième enfant du Bénéficiaire et de chaque enfant suivant;
- Invalidité supérieur à 80 % du Bénéficiaire, de son conjoint ou de ses enfants établie par un organisme de santé;
- Cessation du contrat de travail ou fin de mandat social pour quelque motif que ce soit;

- Affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par le Bénéficiaire, ses enfants ou son conjoint d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer le contrôle effectif;
- Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle;
- le surendettement judiciaire du Bénéficiaire.

La demande doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur, tel que décrit ci-dessus, sauf dans les cas de cessation du contrat de travail ou de mandat social, décès du conjoint, invalidité et surendettement tels que décrits ci-dessus, où cette demande peut intervenir à tout moment.

En cas de décès du Bénéficiaire ou en cas de cessation du contrat de travail ou fin de mandat social pour quelque motif que ce soit, l'Associé Commanditaire ou ses ayants droits sont tenus de vendre les Actions de Catégorie A à l'Associé Commandité ou toute autre personne désignée par ce dernier, conformément à l'article 13 des présents Statuts.

L'Associé Commandité, ou toute personne désignée par elle à cet effet, détermine et contrôle les documents nécessaires aux fins de justificatif de la réalisation d'un cas de déblocage anticipé.

Art. 13. Rachat force des actions par la société. La Société, l'Associé Commandité ou toute autre personne désignée par ce dernier rachèteront les Actions de Catégorie A dès lors que l'associé commanditaire ne remplit plus les conditions prévues à l'article 7 des présents Statuts, mais aussi en cas de contrariété avec l'intérêt de la Société ou en cas de violation des dispositions contractuelles prévues à cet effet entre l'associé et la Société.

Dans toute la mesure permise, des actions peuvent être rappelées pour un rachat forcé notamment si l'associé a substantiellement violé une disposition quelconque des documents constitutifs de la Société ou si la poursuite de la participation d'un associé est susceptible de conduire la Société à violer n'importe quelle loi ou règlement.

Lorsque la Société apprend qu'une personne, qui est exclue par définition de la détention des actions de la Société, tant à titre individuel qu'en concert avec n'importe quelle autre personne, est le bénéficiaire ou le propriétaire enregistré des actions, ou que, selon un jugement raisonnable de l'Associé Commandité, il y a un risque pour la Société que la participation continue d'un associé dans la Société augmenterait la charge fiscale, réglementaire ou toute autre obligation pour la Société, alors l'Associé Commandité est autorisé à contraindre le rachat de toutes les actions détenues par un tel associé. Le prix auquel les actions concernées seront rachetées sera la valeur définie à l'article 15 des présents statuts. Le recours par la Société aux facultés conférées par ce paragraphe ne sera pas mis en doute ni infirmé de quelque façon que ce soit, pour le motif qu'il n'y avait pas suffisamment d'éléments démontrant la propriété des actions ou que le réel propriétaire de toutes actions n'était pas le même à la date du rachat, à condition dans ce cas que l'exercice de telles facultés ait été exercé par la Société de bonne foi.

La procédure de rachat est la suivante:

- L'Associé Commandité notifiera le rachat desdites actions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par la remise directement au titulaire des Actions de Catégorie A ou à ses ayants droits d'un document "NOTIFICATION DE RACHAT". La notification du rachat adoptera la forme déterminée par l'Associé Commandité, stipulant la date du rachat et le nombre d'actions concernées.

- La Société, l'Associé Commandité ou toute autre personne désignée par ce dernier procédera au rachat de la totalité des Actions de catégorie A figurant dans le document "NOTIFICATION DE RACHAT", au prix égal à la Valeur Experts définies à l'article 15 en vigueur à la date d'effet de l'évènement déclencheur de la procédure du rachat forcé des actions par la Société, conformément au présent article.

- L'associé concerné ou ses ayants droits devra alors se retirer ou céder la totalité de ses actions dans un délai de trente jours à compter de la réception de la "NOTIFICATION DE RACHAT".

- Sauf décision contraire l'Associé Commandité, le paiement s'effectuera par chèque bancaire ou par transfert bancaire à l'ordre du titulaire des Actions de Catégorie A, objets du rachat.

Art. 14. Exclusion de l'associé. Si l'Associé Commandité ne fait pas usage de son droit de préemption, ou dans l'hypothèse où l'associé commanditaire fait l'objet d'une procédure de rachat forcé de ses actions par la Société telle que définies à l'article 13 des statuts refuserait de se retirer ou procéder à la vente de ses actions dans le délai trente jours, tel qu'évoqué à l'article 13 des Statuts, les associés pourront toujours exclure l'associé à la majorité fixée à l'article 21 des Statuts. L'exclusion prendra effet à la date de l'évènement qui provoque l'évènement déclencheur de la procédure du rachat forcé des actions par la Société, ou de la perte ou de l'absence de la qualité d'éligibilité telle que définie à l'article 7 des Statuts. La valeur des actions sera fixée conformément aux dispositions de l'article 15 des Statuts, à la date d'effet de l'exclusion.

Art. 15. Evaluation des actions et Valeurs mobilières. Chaque année, la valeur de l'action de la Société est déterminée par un collège d'experts indépendants nommé par l'Associé Commandité. Cette valeur est déterminée au plus tard le 31 mai de chaque année (ci-dénommée la "Valeur Experts").

Le collège d'experts indépendants basera sa valorisation sur les éléments composant l'actif économique du bilan de la Société:

- Les actions de la société BUNSHA INTERNATIONAL, non admises aux négociations sur un marché réglementé, sont évaluées chaque année à dire d'experts indépendants.

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

L'évaluation en EURO est obtenue en retenant les parités de change EURO/devises le jour de calcul de la valeur liquidative.

- Les titres de créances négociables:

Les titres de créances négociables dont l'échéance, au moment de l'acquisition, est égale ou inférieure à trois mois, peuvent être évalués de façon linéaire.

Les titres de créances négociables dont l'échéance, au moment de l'acquisition, est supérieure à trois mois, sont évalués sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions sur le marché pour autant que leur durée de vie résiduelle reste supérieure à trois mois. Lorsque ces titres de créances négociables arrivent à échéance de trois mois, leur valeur, au cours de la période restant à courir, peut évoluer linéairement entre le dernier prix de référence retenu et le prix de remboursement.

Cette règle comptable n'est pas appliquée en cas de sensibilité au risque de marché.

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des titres de créances négociables (taux fixe, variable, révisable).

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur.

- Les instruments dérivés négociés sur des marchés organisés sont valorisés au prix du marché sur la base des cours publiés par bourse sur laquelle ils ont été négociés.

- Les instruments dérivés de gré à gré:

Les swaps de taux ou de change dont l'échéance, au moment de l'acquisition, est égale ou inférieure à trois mois peuvent être évalués de façon linéaire.

Les swaps de taux ou de change dont l'échéance, au moment de l'acquisition, est supérieure à trois mois, sont évalués sur la base de courbe de taux de marché pour autant que leur durée de vie résiduelle reste supérieure à trois mois. Lorsque ces swaps de taux ou de change arrivent à échéance de trois mois, leur valorisation, au cours de la période restant à courir, peut évoluer linéairement entre la dernière valorisation de référence retenue et la valeur à l'échéance.

Exceptionnellement, si au cours de cette période, intervenaient des événements susceptibles de modifier de manière significative la valeur des actions de la Société, les mêmes experts procéderont à une évaluation intermédiaire de la Société avec la même méthode, cette valeur se substituant à la valeur déterminée dans le cadre de l'évaluation annuelle précédente pendant la période allant du jour de la fixation de la valeur intermédiaire jusqu'à la fixation de la nouvelle Valeur Experts annuelle.

Cette valeur sera celle retenue pour tout Transfert intervenant sur les actions de la Société entre le 1^{er} juin de l'année en cours et le 31 mai inclus de l'année suivante.

Art. 16. La gérance. La Société sera administrée par un ou des Associés Commandités. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant, le ou les Associés Commandités, d'exercer leurs fonctions au sein de la Société, celle-ci continuera ses activités conformément à l'article 112 de la Loi.

Les autres associés ne participent ni n'interfèrent dans la gestion de la Société.

L'Associé Commandité peut être démis de ses fonctions à tout moment en cas de la négligence grave, de faute grave ou de fraude, par les associés et par une résolution votée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour modifier les présents Statuts et sous réserve qu'un associé commandité de remplacement ait été choisi et approuvé. L'Associé Commandité est obligé, à sa destitution, de transférer toutes ses Actions de Catégorie B au profit de l'associé commandité remplaçant à prix coûtant.

Au cours de l'existence de la Société, la nomination tout comme la révocation de l'Associé Commandité est de la compétence exclusive des Associés Commandités.

Lorsqu'une personne morale est nommée Associé Commandité, elle doit désigner un représentant permanent. Les dirigeants de la personne morale nommée Associé Commandité sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Associés Commandités en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

La durée du mandat du ou des Associés Commandités est indéterminée.

Les fonctions d'Associé Commandité prennent fin, s'il s'agit d'une personne physique, par le décès ou l'incapacité, l'interdiction de gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, la démission ou la révocation ou l'impossibilité durable d'exercer les fonctions, et s'il s'agit d'une personne morale, par la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de cette dernière.

La cessation des fonctions d'un Associé Commandité pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société. Toutefois si la société ne comporte plus, suite à cette cessation des fonctions, d'Associé Commandité, l'assemblée générale extraordinaire des associés devra être réunie dans les meilleurs délais à l'initiative de l'un des Associés Commanditaires, soit pour procéder à la nomination d'un ou plusieurs Associés Commandités, soit pour modifier la forme de la société.

L'Associé Commandité est personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la Société de tout passif qui ne peut pas être réglé sur l'actif de la Société.

Les associés autres que l'Associé Commandité doivent s'abstenir d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'associés aux assemblées générales ou autrement et ils ne sont, par conséquent, responsables en tant qu'associés de la Société que de la libération de la valeur nominale et de la prime d'émission de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Chaque Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société. Le ou les Associés Commandités pourront déléguer la gestion quotidienne de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs fondés de pouvoir, employés ou autres personnes, ou déléguer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou confier des fonctions déterminées permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés de la Société appartiennent aux Associés Commandités.

Le ou les Associés commandités auront notamment le pouvoir de réaliser au nom et pour le compte de la Société tous actes ayant trait à l'objet de la Société tel que défini à l'article 3 des présents statuts, et d'accomplir tous actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à cet objet.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé, le ou les Associés Commandités disposeront, à leur discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de réaliser l'objet de la Société.

Le ou les Associés Commandités sont autorisés et mandatés à réaliser toute augmentation de capital dans les conditions définies à l'article 5 des présents Statuts et la Loi.

Art. 17. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature unique du ou des Associés Commandités ainsi que par la signature individuelle de chacune des personnes à qui la gestion quotidienne de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Associés Commandités, dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Conseil de surveillance.

18.1 Membre du Conseil de Surveillance

Les opérations de la Société et sa situation financière seront surveillées par un Conseil de Surveillance (ci-après le "Conseil de Surveillance") composé de trois commissaires au moins.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et sera composé de la sorte jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires ayant mission de statuer sur les comptes annuels de la Société.

Un des commissaires pourra être élu Président du Conseil de Surveillance.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance ou représentant permanent d'une société membre du Conseil de Surveillance, s'il ne fait pas partie de l'Ensemble Economique, ou s'il n'est pas titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social au sein de l'Ensemble Economique.

18.2 Mandat des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont élus pour 4 exercices par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Gérant Commandité et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Ils sont rééligibles.

Le mandat des membres du Conseil de Surveillance s'exerce à titre gratuit.

Les membres du Conseil de Surveillance sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur la proposition du Gérant Commandité.

Si, en cours de mandat un membre du Conseil ou un représentant permanent d'une société membre du Conseil cesse ses fonctions de salarié ou de mandataire de l'Ensemble Economique pour quelque raison que ce soit, il est réputé démissionnaire d'office.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier cette décision à la Société, sans délai, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent.

Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil de Surveillance, le Conseil peut pourvoir provisoirement à son remplacement dans un délai de trois (3) mois à compter du jour où se produit la vacance.

Les nominations effectuées à titre provisoire sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Toutefois, si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, les membres restant en fonctions, ou à défaut, le Gérant commandité, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.

18.3 Pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le ou les Gérant commandités sur toutes les matières déterminées par le ou les Gérant commandités et pourra autoriser les actes du ou des Gérant commandités qui, selon les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, les règlements applicables ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du ou des Gérant commandités.

Le Conseil de Surveillance dresse et soumet annuellement un rapport à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'approbation des comptes sociaux, dans lequel il expose le résultat de sa mission accompagné des propositions qu'il estime convenable de faire.

18.4 Réunions du Conseil de surveillance

Le Conseil de Surveillance est convoqué par le Président du Conseil de Surveillance ou par le ou les Gérant commandités.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous les membres par tous moyens de communication au moins trois jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation.

Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par tout moyen de communication écrite.

Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour les réunions qui seront tenues à des dates et place prévues par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut alors agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, téléfax ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter.

Chaque commissaire peut représenter plusieurs de ses collègues.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant ainsi à plusieurs personnes de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président de la réunion. Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou deux membres du Conseil de Surveillance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si lors de la réunion, le nombre de votes en faveur ou en défaveur de la résolution est égal, le Président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance. Chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, téléfax ou tout autre mode de communication analogue.

Art. 19. Réviseur externe. L'assemblée générale des associés pourra nommer un réviseur d'entreprises agréé externe pour superviser les comptes de la Société.

Le réviseur externe sera désigné pour une période de six exercices sociaux de la Société.

Art. 20. Assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés de la Société représentera tous les associés de la Société et sera présidée le ou les Associés Commandités ou par toute personne désigné par ces derniers.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous la réserve expresse qu'une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le ou les Associés Commandités.

Tous les associés ont le droit de participer et de se faire représenter à toutes les assemblées générales.

Un associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, par télégramme ou par télécopie, un autre associé comme mandataire. Un Associé Commanditaire ne peut représenter qu'un seul autre associé au cours d'une même assemblée.

L'Associé Commandité peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que lesdites procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Le Président de l'assemblée générale nommera un secrétaire et deux scrutateurs, selon son choix.

Art. 21. Convocation des assemblées générales. L'assemblée générale des associés est convoquée par le ou les Associés Commandités de sa propre initiative et ce conformément à la Loi.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément aux dispositions de la Loi, à Luxembourg-Ville, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 4^{ème} mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'associés peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées des associés sont convoquées en application d'un avis de convocation stipulant l'heure, le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

L'avis est envoyé par écrit par tout moyen de communication écrit au moins huit (8) jours avant l'assemblée à chaque associé.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée des associés, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 22. Vote lors des assemblées générales. A l'assemblée générale, chaque action confère une voix à son titulaire.

Sauf disposition contraire de la Loi, l'assemblée peut délibérer valablement quelque soit le nombre des associés présents ou représentés.

Les Actions de Catégorie B confèrent un pouvoir de veto à l'égard des résolutions de l'assemblée générale. Ainsi, aucune résolution ne pourra être valablement prise sans l'accord des Associés Commandités.

Les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par une majorité simple des actions présentes ou représentées.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par le Président de l'assemblée, le secrétaire et les scrutateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire dans les poursuites judiciaires ou ailleurs seront signés par l'Associé Commandité.

Art. 23. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 24. Affectation des bénéfices annuels. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la Loi.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets et de tout autre montant distribuable. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Sous réserve des conditions fixées par la Loi, et en se conformant aux dispositions précédentes, l'Associé Commandité peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux Actions de Catégorie A et aux Actions de Catégorie B. L'Associé Commandité détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation des Associés commandités, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Art. 25. Assemblée générale extraordinaire et Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des associés statuant selon les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi, sous réserve d'être approuvés par les Associés Commandités, les Actions de Catégorie B conférant un pouvoir de veto à l'égard des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire. Ainsi, aucune résolution ne pourra être valablement prise sans l'accord des Associés Commandités.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou en vue du vote sur des décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des présents Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises.

Si tel quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Sauf si la loi en dispose autrement, une majorité de trois quart des votes des associés présents ou représentés est requise à l'une quelconque de ces assemblées pour que la modification proposée soit adoptée. Quand les droits d'une certaine catégorie d'actions sont affectés, les conditions de quorum et de majorité applicables doivent être remplies pour chaque catégorie.

Art. 26. Dissolution et Liquidation de la société. La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Aucune résolution relative à la liquidation de la Société ne peut être adoptée sans le consentement de l'Associé Commandité.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou personnes morales), nommées par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société ainsi que des frais de la liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Art. 27. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente-deux mille (32.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "KIABI ESPAÑA KSCE", prédésignée:	
- une action de commandité (Action de Catégorie B),	1
- trente et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept actions de commanditaire (Actions de Catégorie A), . . .	31.997
2) Monsieur Pierre SAISSET, préqualifié:	
- une action de commanditaire (Action de Catégorie A),	1
3) Monsieur César DE VINCENTE SANDOVAL, préqualifié:	
- une action de commanditaire (Action de Catégorie A),	<u>1</u>
Total: trente-deux mille actions,	32.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-mentionnés, représentant la totalité du capital social et se considérant comme étant valablement convoqués, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

- 1) Le siège social est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch;
- 2) L'assemblée générale décide de fixer à trois (3) le nombre de membres du conseil de surveillance et de nommer les personnes suivantes comme membres du conseil de surveillance pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015:
 - Monsieur Bruno RESSEGUIER, directeur financier, demeurant professionnellement à F-59510 Hem, 100, rue du Calvaire;
 - Monsieur César DE VINCENTE SANDOVAL, directeur d'exploitation pays, demeurant professionnellement à E-28220 Majadahonda, Madrid, Kiabi, CC El Carralero, C/Ciruela esq. C/Naranjo (Espagne); et
 - Monsieur Juan Pablo DE ROMAGUERA, directeur, demeurant professionnellement à E-28220 Majadahonda, Madrid, Kiabi, CC El Carralero, C/Ciruela esq. C/Naranjo (Espagne).

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. PEDREIRA FREIRE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juin 2011. LAC/2011/29271. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011092783/634.

(110104715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Finavias S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 139.767.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011103141/10.

(110117329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Fininfra, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 137.745.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011103142/10.

(110117325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Fininfra Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 139.878.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011103143/10.

(110117327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Fujitsu Technology Solutions (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.
R.C.S. Luxembourg B 70.201.

Le bilan au 31 mars 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011103145/10.

(110117274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

GL Europe Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 130.011.

EXTRAIT

Les changements suivants quant aux pouvoirs de signature sont à modifier comme suit:

- d'effacer les informations actuellement inscrites au RCS attachées au pouvoir de signature de Thomas Larkin.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Frederik Kuiper / Jorrit Crompvoets
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011103155/14.

(110117078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Fiduciaire Luxembourgeoise Claude Koeune S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 73.920.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/07/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011103147/10.

(110117108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Gapi Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4562 Niedercorn, Zone Industrielle Hahneboesch.

R.C.S. Luxembourg B 61.924.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2011103153/12.

(110117037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

GB Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 33, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 110.351.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2011103154/12.

(110117036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

FRISCH RAMBROUCH Autocars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, Z.I. Riesenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 98.665.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011103151/9.

(110117189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Fiduciaire Luxembourgeoise Salaires et Traitements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 73.921.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/07/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011103148/10.

(110117082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Finoveo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 137.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011103149/10.

(110117278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Fulflex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 28.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011103152/11.

(110117021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Rpax One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 159.285.

In the year two thousand eleven, on the fifth of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of RPAX ONE S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159285, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, dated 25 February 2011 (the "Company"), not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"). The articles of association of the Company (the "Articles") have not been amended since the incorporation.

The meeting is opened by Flora Gibert, notary's clerk with professional address in Luxembourg, being in the chair (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary, and the meeting elected as scrutineer, Sara Lecomte, notary's clerk with professional address in Luxembourg.

These appointments having been made, the Chairman declared that and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II.- This attendance list shows that all of the thirty-one thousand (31,000) shares of the Company representing 100% of the share capital of the Company, are represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known by the shareholders.

III.- All present or represented shareholders of the Company declare to have been duly informed of the holding of the present meeting and of its agenda and decide unanimously to waive all convening notices procedure in relation to this meeting.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to create the following new classes of shares in the share capital of the Company, with such rights and obligations as set forth in the Articles of the Company, further to the amendment thereof following the resolutions to be taken under items 4 to 12 of the present agenda:

- new class "A" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class A Shares");
- new class "B" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class B Shares");
- new class "C" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class C Shares");
- new class "D" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class D Shares");

- new class "E" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class E Shares");
- new class "F" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class F Shares");
- new class "G" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class G Shares");
- new class "H" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class H Shares");
- new class "I" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class I Shares"); and
- new class "J" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class J Shares").

2. Decision to convert all the existing shares in the share capital of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each into (i) three thousand one hundred (3,100) Class A Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (ii) three thousand one hundred (3,100) Class B Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (iii) three thousand one hundred (3,100) Class C Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (iv) three thousand one hundred (3,100) Class D Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (v) three thousand one hundred (3,100) Class E Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (vi) three thousand one hundred (3,100) Class F Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (vii) three thousand one hundred (3,100) Class G Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (viii) three thousand one hundred (3,100) Class H Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (ix) three thousand one hundred (3,100) Class I Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and (x) three thousand one hundred (3,100) Class J Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and to allocate these new shares to each current shareholder of the Company, prorata to their current participation in the Company.

3. Decision to increase the issued share capital of the Company by an amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-), so as to bring it from its current amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) to eighty one thousand euro (EUR 81,000.-), by creating and issuing five thousand (5,000) new Class A Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class A Shares"), five thousand (5,000) new Class B Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class B Shares"), five thousand (5,000) new Class C Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class C Shares"), five thousand (5,000) new Class D Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class D Shares"), five thousand (5,000) new Class E Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class E Shares"), five thousand (5,000) new Class F Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class F Shares"), five thousand (5,000) new Class G Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class G Shares"), five thousand (5,000) new Class H Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class H Shares"), five thousand (5,000) new Class I Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class I Shares"), and five thousand (5,000) new Class J Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class J Shares", being together with the New Class A Shares, the New Class B Shares, the New Class C Shares, the New Class D Shares, the New Class E Shares, the New Class F Shares, the New Class G Shares, the New Class H Shares and the New Class I Shares, the "New Shares"), each of such New Shares having such rights and obligations as set forth in the Articles and being issued with an aggregate share premium of four million nine hundred fifty thousand euro (EUR 4,950,000.-).

4. Decision to amend article 5 of the Articles.
5. Decision to amend article 8 of the Articles.
6. Decision to amend article 10.1 of the Articles.
7. Decision to amend article 11.3 and 11.4 of the Articles.
8. Decision to amend article 14.1 of the Articles.
9. Decision to amend article 16.9 of the Articles.
10. Decision to amend article 20 of the Articles.
11. Decision to delete article 21 of the Articles.
12. Decision to amend article 23 of the Articles.
13. Decision to insert a new definition section into the Articles in article 25.
14. Decision to reclassify the existing directors of the Company into class A director and class B director.
15. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously by the shareholders:

First resolution

The general meeting of shareholders decides to create the following new classes of shares in the share capital of the Company, with such rights and obligations as set forth in the Articles, further to the amendment thereof following the fourth to twelfth resolutions of the present minutes:

- new class "A" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class A Shares");
- new class "B" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class B Shares");
- new class "C" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class C Shares");
- new class "D" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class D Shares");
- new class "E" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class E Shares");

- new class "F" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class F Shares");
- new class "G" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class G Shares");
- new class "H" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class H Shares");
- new class "I" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class I Shares"); and
- new class "J" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class J Shares").

Second resolution

The general meeting of shareholders decides to convert all the existing shares in the share capital of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each into (i) three thousand one hundred (3,100) Class A Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (ii) three thousand one hundred (3,100) Class B Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (iii) three thousand one hundred (3,100) Class C Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (iv) three thousand one hundred (3,100) Class D Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (v) three thousand one hundred (3,100) Class E Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (vi) three thousand one hundred (3,100) Class F Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (vii) three thousand one hundred (3,100) Class G Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (viii) three thousand one hundred (3,100) Class H Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (ix) three thousand one hundred (3,100) Class I Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and (x) three thousand one hundred (3,100) Class J Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each. Therefore the Company's share capital shall be held as follows by the existing shareholders:

- Resource Partners GP Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at 11-15 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 OQH, Channel Islands in its capacity as general partner of Resource Eastern European Equity Partners I, L.P. and Resource Eastern European Equity Partners I-A, L.P., shall hold (i) one thousand five hundred fifty (1,550) Class A Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (ii) one thousand five hundred fifty (1,550) Class B Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (iii) one thousand five hundred fifty (1,550) Class C Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (iv) one thousand five hundred fifty (1,550) Class D Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (v) one thousand five hundred fifty (1,550) Class E Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (vi) one thousand five hundred fifty (1,550) Class F Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (vii) one thousand five hundred fifty (1,550) Class G Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (viii) one thousand five hundred fifty (1,550) Class H Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (ix) one thousand five hundred fifty (1,550) Class I Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and (x) one thousand five hundred fifty (1,550) Class J Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each; and

- AXA Central and Eastern Europe Fund L.P., represented by its general partner AXA CEE Management Limited, a company incorporated in Jersey (registration number 101076) and regulated by the Jersey Financial Services Commission, whose registered office is at 22 Greenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, shall hold (i) one thousand five hundred fifty (1,550) Class A Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (ii) one thousand five hundred fifty (1,550) Class B Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (iii) one thousand five hundred fifty (1,550) Class C Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (iv) one thousand five hundred fifty (1,550) Class D Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (v) one thousand five hundred fifty (1,550) Class E Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (vi) one thousand five hundred fifty (1,550) Class F Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (vii) one thousand five hundred fifty (1,550) Class G Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (viii) one thousand five hundred fifty (1,550) Class H Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (ix) one thousand five hundred fifty (1,550) Class I Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and (x) one thousand five hundred fifty (1,550) Class J Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The general meeting of shareholders decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-), so as to bring it from its current amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) to eighty one thousand euro (EUR 81,000.-), by creating and issuing five thousand (5,000) new Class A Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class A Shares"), five thousand (5,000) new Class B Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class B Shares"), five thousand (5,000) new Class C Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class C Shares"), five thousand (5,000) new Class D Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class D Shares"), five thousand (5,000) new Class E Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class E Shares"), five thousand (5,000) new Class F Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class F Shares"), five thousand (5,000) new Class G Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class G Shares"), five thousand (5,000) new Class H Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class H Shares"), five thousand (5,000) new Class I Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class I Shares"), and five thousand (5,000) new Class J Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class J Shares", being together with the New Class A Shares, the New Class B Shares, the New Class C Shares, the New Class D Shares, the New Class E Shares, the New Class F Shares, the New Class G Shares, the New Class H Shares and the New Class I Shares, the "New Shares"), each of such New Shares having

such rights and obligations as set forth in the Articles and being issued with an aggregate share premium of four million nine hundred fifty thousand euro (EUR 4,950,000.-).

The New Shares are then subscribed, by all the existing shareholders of the Company exercising their respective preferential subscription rights, as follows:

1. Resource Partners GP Limited, prenamed, being an existing shareholder of the Company, subscribed for:

- two thousand five hundred (2,500) New Class A Shares, fully paid up by a contribution in cash, together with a global share premium of two hundred forty seven thousand five hundred euro (EUR 247,500.-),
- two thousand five hundred (2,500) New Class B Shares, fully paid up by a contribution in cash, together with a global share premium of two hundred forty seven thousand five hundred euro (EUR 247,500.-),
- two thousand five hundred (2,500) New Class C Shares, fully paid up by a contribution in cash, together with a global share premium of two hundred forty seven thousand five hundred euro (EUR 247,500.-),
- two thousand five hundred (2,500) New Class D Shares, fully paid up by a contribution in cash, together with a global share premium of two hundred forty seven thousand five hundred euro (EUR 247,500.-),
- two thousand five hundred (2,500) New Class E Shares, fully paid up by a contribution in cash, together with a global share premium of two hundred forty seven thousand five hundred euro (EUR 247,500.-),
- two thousand five hundred (2,500) New Class F Shares, fully paid up by a contribution in cash, together with a global share premium of two hundred forty seven thousand five hundred euro (EUR 247,500.-),
- two thousand five hundred (2,500) New Class G Shares, fully paid up by a contribution in cash, together with a global share premium of two hundred forty seven thousand five hundred euro (EUR 247,500.-),
- two thousand five hundred (2,500) New Class H Shares, fully paid up by a contribution in cash, together with a global share premium of two hundred forty seven thousand five hundred euro (EUR 247,500.-),
- two thousand five hundred (2,500) New Class I Shares, fully paid up by a contribution in cash, together with a global share premium of two hundred forty seven thousand five hundred euro (EUR 247,500.-), and
- two thousand five hundred (2,500) New Class J Shares, fully paid up by a contribution in cash, together with a global share premium of two hundred forty seven thousand five hundred euro (EUR 247,500.-).

2. AXA Central and Eastern Europe Fund L.P., represented by its general partner AXA CEE Management Limited, prenamed, being an existing shareholder of the Company, subscribed for:

- two thousand five hundred (2,500) New Class A Shares, fully paid up by a contribution in cash, together with a global share premium of two hundred forty seven thousand five hundred euro (EUR 247,500.-),
- two thousand five hundred (2,500) New Class B Shares, fully paid up by a contribution in cash, together with a global share premium of two hundred forty seven thousand five hundred euro (EUR 247,500.-),
- two thousand five hundred (2,500) New Class C Shares, fully paid up by a contribution in cash, together with a global share premium of two hundred forty seven thousand five hundred euro (EUR 247,500.-),
- two thousand five hundred (2,500) New Class D Shares, fully paid up by a contribution in cash, together with a global share premium of two hundred forty seven thousand five hundred euro (EUR 247,500.-),
- two thousand five hundred (2,500) New Class E Shares, fully paid up by a contribution in cash, together with a global share premium of two hundred forty seven thousand five hundred euro (EUR 247,500.-),
- two thousand five hundred (2,500) New Class F Shares, fully paid up by a contribution in cash, together with a global share premium of two hundred forty seven thousand five hundred euro (EUR 247,500.-),
- two thousand five hundred (2,500) New Class G Shares, fully paid up by a contribution in cash, together with a global share premium of two hundred forty seven thousand five hundred euro (EUR 247,500.-),
- two thousand five hundred (2,500) New Class H Shares, fully paid up by a contribution in cash, together with a global share premium of two hundred forty seven thousand five hundred euro (EUR 247,500.-),
- two thousand five hundred (2,500) New Class I Shares, fully paid up by a contribution in cash, together with a global share premium of two hundred forty seven thousand five hundred euro (EUR 247,500.-), and
- two thousand five hundred (2,500) New Class J Shares, fully paid up by a contribution in cash, together with a global share premium of two hundred forty seven thousand five hundred euro (EUR 247,500.-).

Such New Shares are to be paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of five million euro (EUR 5,000,000.-). The global contribution of five million euro (EUR 5,000,000.-), is allocated as follows: fifty thousand euro (EUR 50,000.-) are allocated to the share capital of the Company and four million nine hundred fifty thousand euro (EUR 4,950,000.-) are allocated to the share premium accounts of the Company.

The proof of the existence of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the general meeting of shareholders decides to amend article 5 of the Articles of the Company, which shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Share capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set at eighty one thousand euro (EUR 81,000.-) represented by:

- a. eight thousand one hundred (8,100) class "A" shares (the "Class A Shares");
 - b. eight thousand one hundred (8,100) class "B" shares (the "Class B Shares");
 - c. eight thousand one hundred (8,100) class "C" shares (the "Class C Shares");
 - d. eight thousand one hundred (8,100) class "D" shares (the "Class D Shares");
 - e. eight thousand one hundred (8,100) class "E" shares (the "Class E Shares");
 - f. eight thousand one hundred (8,100) class "F" shares (the "Class F Shares");
 - g. eight thousand one hundred (8,100) class "G" shares (the "Class G Shares");
 - h. eight thousand one hundred (8,100) class "H" shares (the "Class H Shares");
 - i. eight thousand one hundred (8,100) class "I" shares (the "Class I Shares"); and
 - j. eight thousand one hundred (8,100) class "J" shares (the "Class J Shares");
- with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Without prejudice to other designations used in the Articles, the Class A to J Shares are together referred to as the "Classes of Shares" and each a "Class of Shares"; and the shares of any Class of Shares are together referred to as the "Shares" and each a "Share";

The holders of Shares are hereinafter referred to as the "Shareholders" and each a "Shareholder".

The features of the Shares are outlined in the present Articles.

5.2 In addition to the share capital, the Company may have free share premium or other reserve accounts, into which any premium paid on any Share or Class of Shares or reserve allocated to any Share or Class of Shares is transferred and the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to, it being understood that any amount of share premium paid in relation to the issue of any Share or Class of Shares or any amount of reserve allocated to any Share or Class of Shares, shall be reserved and repaid to the holder of such Share or Class of Shares, in case of a decision to repay or otherwise proceed with the reimbursement of such share premium or reserve.

5.3 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Board of Directors subject to the availability of funds determined by the Board of Directors on the basis of relevant Interim Accounts and in accordance with the conditions and limits established by applicable laws and these Articles.

5.5 The share capital of the Company may be reduced notably through the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase by the Company and subsequent cancellation of all the Shares in issue in such Class(es) of Shares. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares, such repurchase and cancellations of Classes of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J). For the avoidance of doubt, no Class A Shares may be repurchased if at the time of the repurchase any Class B, C, D, E, F, G, H, I and/ or J Shares are outstanding; no Class B Shares may be repurchased if at the time of the repurchase any Class C, D, E, F, G, H, I and/ or J Shares are outstanding; no Class C Shares may be repurchased if at the time of the repurchase any Class D, E, F, G, H, I and/ or J Shares are outstanding; no Class D Shares may be repurchased if at the time of the repurchase any Class E, F, G, H, I and/ or J Shares are outstanding; no Class E Shares may be repurchased if at the time of the repurchase any Class F, G, H, I and/ or J Shares are outstanding; no Class F Shares may be repurchased if at the time of the repurchase any Class G, H, I and/ or J Shares are outstanding; no Class G Shares may be repurchased if at the time of the repurchase any Class H, I and/ or J Shares are outstanding; no Class H Shares may be repurchased if at the time of the repurchase any Class I and/ or J Shares are outstanding; no Class I Shares may be repurchased if at the time of the repurchase any Class J Shares are outstanding.

5.6 In the event of a repurchase of a Class of Shares (in the order provided for in this article 5) for the purpose of a share capital reduction, such Class of Shares shall give right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class of Shares to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the Board of Directors or the Sole Director) and the holders of the repurchased Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them.

5.7 Upon the repurchase of the Shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

5.8 The Shares so repurchased shall be immediately cancelled in accordance with the requirement of the 1915 Law."

Fifth resolution

The general meeting of shareholders decides to change the lock-up period set out in the Articles and therefore decide to amend article 8 of the Articles of the Company, which shall henceforth read as follows:

" Art. 8. Lock up period. The Company's Shares shall not be transferable by any Shareholder of the Company until 31 May 2013, with the exception of transfers to Affiliates (the "Lock Up Period")."

Sixth resolution

The general meeting of shareholders decides to amend article 10.1 of the Articles of the Company in order to create different classes of directors, which shall henceforth read as follows:

" **10.1.** In case of plurality of Shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least four members, divided into two (2) class A directors (the "Class A Directors") and two (2) class B directors (the "Class B Directors"), who need not be Shareholders (the "Directors" and each a "Director"). The Class A Directors shall be appointed out of a list of candidates proposed by AXA Central and Eastern Europe Fund L.P and the Class B Directors shall be appointed out of a list of candidates proposed by Resource Partners GP Limited."

Seventh resolution

The general meeting of shareholders decides to amend articles 11.3 and 11.4 of the Articles of the Company in order to change the quorum and majority rules applicable in the board of directors' meeting of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **11.3.** The Board of Directors can only validly meet and take decisions if at least one Class A Director and one Class B Director are present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by telegram or telefax another Director as his proxy, provided that a Director can only represent another director of the same category.

11.4. All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast, including at least the favourable vote of one Class A Director and one Class B Director."

Eighth resolution

The general meeting of shareholders decides to amend article 14.1 of the Articles of the Company in order to modify the representation clause, which shall henceforth read as follows:

" **14.1.** Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of Directors, by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated jointly by one Class A Director and one Class B Director or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power."

Ninth resolution

The general meeting of shareholders decides to amend article 16.9 of the Articles of the Company in order to increase the quorum in extraordinary general meeting of shareholders, which shall henceforth read as follows:

" **16.9.** An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least 66% of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the 1915 Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-third of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to Shares in respect of which the Shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote."

Tenth resolution

The general meeting of shareholders decides to amend article 20 of the Articles of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 20. Conflict resolution.** If the Board of Directors or the Shareholders have failed to pass a resolution which has been put to it at least two times because the requisite majority of votes was not obtained ("Deadlock Matter"), such Deadlock Matter shall be resolved in accordance with any agreement or arrangement in relation to the Company to which Shareholders may be party from time to time."

Eleventh resolution

The general meeting of shareholders decides to delete the deadlock provisions contained in article 21 of the Articles of the Company, and to fully delete article 21 of the Articles of the Company.

As a consequence of the deletion of article 21 of the Articles of the Company, the remaining articles which follow article 21 are renumbered accordingly.

Twelfth resolution

The general meeting of shareholders decides to amend current article 23 (renumbered article 22 further to the above resolution) of the Articles of the Company in order to change the distribution rights attached to the shares of the Company, which shall henceforth read as follows:

" Art. 22. Distribution Right of Shares.

22.1. Each year, from the net annual profits determined in accordance with the applicable legal provisions and accounting principles, five per cent shall be deducted and allocated to the legal reserve. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches one tenth of the Company's share capital.

22.2. To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by the 1915 Law and by these Articles, the Board of Directors shall propose that cash available for remittance be distributed. The decision whether to distribute the Available Amount and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the Shareholders holding at least two thirds of the share capital of the Company and in accordance with the following provisions:

a) First, the holders of Class A Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.25% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class B Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.30% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class C Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.35% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class D Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.40% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class E Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.45% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class F Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.50% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class G Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.55% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class H Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.60% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class I Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.65% of the nominal value of the Shares issued by the Company.

For the avoidance of doubt, the payments to be made under (a) are to be made on a pari passu basis between the holders of the Class of Shares.

b) After the distribution set out under a) above, all remaining income available for further distribution (the "Excess") in the Company, if any, shall be paid to the holders of Class J Shares (or if the Class J Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holder of the Class I Shares; or if the Class I Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holder of the Class H Shares; or if the Class H Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holder of the Class G Shares; or if the Class G Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holder of Class F Shares; or if the Class F Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holder of Class E Shares; or if the Class E Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holder of Class D Shares; or if the Class D Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holder of Class C Shares; or if the Class C Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holder of Class B Shares; or if the Class B Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holder of Class A Shares).

For the avoidance of doubt, the payments to be made under (b) are to be made on a pari passu basis between the holders of the relevant Class of Shares.

For the avoidance of doubt, the mere existence of an Available Amount does not establish a claim of the Shareholders on its distribution given that, in accordance with the above mentioned provisions, any such distribution (and the determination of the amount thereof) are subject to prior Shareholders approval.

22.3 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Director or, in case of plurality of directors, the Board of Directors may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year, in accordance with the provisions of the 1915 Law"

Thirteenth resolution

The general meeting of shareholders decides to insert a new definition section into the Articles of the Company in a new article 25 (further to the renumbering of the Articles of the Company), which shall henceforth read as follows:

" Art. 25. Definitions.

Affiliate	Means any entity which directly or indirectly controls or is controlled by, or is under common control with, a Shareholder or its general partner. For these purposes, "control" shall be presumed where an entity has the right to exercise 50% or more of the direct or indirect voting rights of the other entity.
Available Amount	Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves as reserved in accordance with article 5.2 of the Articles and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled, to the extent this amount constitute an available reserve, but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of

the 1915 Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the 1915 Law or of the Articles.

Cancellation Value Per Share	Shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.
Total Cancellation Amount	Shall be an amount determined by the Board of Directors and approved by the Shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A Shares shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares."

Fourteenth resolution

The general meeting of shareholders decides to reclassify the current directors of the Company into Class A Directors and Class B Directors so that the Board of Directors of the Company shall now be composed as follows:

- Mr. James Bermingham shall be a Class B Director;
- Mrs. Anke Jager shall be a Class B Director;
- Mr. Dominique Gaillard shall be a Class A Director; and
- Mr. Andreas Demmel shall be a Class A Director.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately four thousand Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinq avril,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de RPAX ONE S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159285, constituée suivant un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, susmentionné, du 25 février 2011 (la "Société"), non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée s'est ouverte par Flora Gibert, clerc de notaire ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, et étant le président (le "Président").

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Sara Lecomte, clerc de notaire ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Ces nominations ayant été faites, le Président déclare et requiert du notaire qu'il acte que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trente-et-un mille (31.000) actions de la Société représentant 100% du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de telle façon que l'assemblée puisse valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour qui sont connus par les actionnaires.

III.- Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été valablement informés de la tenue de cette assemblée et de son ordre du jour et décident unanimement de renoncer à toutes les formalités de convocation en relation avec cette assemblée.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de créer les nouvelles catégories d'actions suivantes dans le capital social de la Société, avec les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts, suite à leur modification par les résolutions devant être prises sous les points 4 à 12 du présent ordre du jour:

- des nouvelles actions de catégorie "A" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions de Catégorie A");
- des nouvelles actions de catégorie "B" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions de Catégorie B");
- des nouvelles actions de catégorie "C" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions de Catégorie C");
- des nouvelles actions de catégorie "D" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions de Catégorie D");
- des nouvelles actions de catégorie "E" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions de Catégorie E");
- des nouvelles actions de catégorie "F" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions de Catégorie F");
- des nouvelles actions de catégorie "G" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions de Catégorie G");
- des nouvelles actions de catégorie "H" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions de Catégorie H");
- des nouvelles actions de catégorie "I" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions de Catégorie I"); et
- des nouvelles actions de catégorie "J" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions de Catégorie J").

2. Décision de convertir toutes les actions existantes dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune en (i) trois mille cent (3.100) Actions de Catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, en (ii) trois mille cent (3.100) Actions de Catégorie B ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, en (iii) trois mille cent (3.100) Actions de Catégorie C ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, en (iv) trois mille cent (3.100) Actions de Catégorie D ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, en (v) trois mille cent (3.100) Actions de Catégorie E ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune; en (vi) trois mille cent (3.100) Actions de Catégorie F ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune; en (vii) trois mille cent (3.100) Actions de Catégorie G ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune; en (viii) trois mille cent (3.100) Actions de Catégorie H ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune; en (ix) trois mille cent (3.100) Actions de Catégorie I ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune et en (x) trois mille cent (3.100) Actions de Catégorie J ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, et d'allouer ces nouvelles actions à chacun des actionnaires existants de la Société, au prorata de leur participation actuelle dans la Société.

3. Décision d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cinquante mille euros (50.000,- EUR), afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre-vingt-un mille euros (81.000,- EUR), par la création et l'émission de cinq mille (5.000) nouvelles Actions de Catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions de Catégorie A"), cinq mille (5.000) nouvelles Actions de Catégorie B ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions de Catégorie B"), cinq mille (5.000) nouvelles Actions de Catégorie C ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions de Catégorie C"), cinq mille (5.000) nouvelles Actions de Catégorie D ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions de Catégorie D"), cinq mille (5.000) nouvelles Actions de Catégorie E ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions de Catégorie E"), cinq mille (5.000) nouvelles Actions de Catégorie F ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions de Catégorie F"), cinq mille (5.000) nouvelles Actions de Catégorie G ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions de Catégorie G"), cinq mille (5.000) nouvelles Actions de Catégorie H ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune

(les "Nouvelles Actions de Catégorie H"), cinq mille (5.000) nouvelles Actions de Catégorie I ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions de Catégorie I"), et cinq mille (5.000) nouvelles Actions de Catégorie J ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions de Catégorie J", celles-ci étant collectivement définies ci-après avec les Nouvelles Actions de Catégorie A, les Nouvelles Actions de Catégorie B, les Nouvelles Actions de Catégorie C, les Nouvelles Actions de Catégorie D, les Nouvelles Actions de Catégorie E, les Nouvelles Actions de Catégorie F, les Nouvelles Actions de Catégorie G, les Nouvelles Actions de Catégorie H, et les Nouvelles Actions de Catégorie I, comme les "Nouvelles Actions"), chacune de ces Nouvelles Actions ayant les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts, et étant émises avec une prime d'émission totale de quatre millions neuf cent cinquante mille euros (4.950.000,- EUR).

4. Décision de modifier l'article 5 des Statuts.
5. Décision de modifier l'article 8 des Statuts.
6. Décision de modifier l'article 10.1 des Statuts.
7. Décision de modifier les articles 11.3 et 11.4 des Statuts.
8. Décision de modifier l'article 14.1 des Statuts.
9. Décision de modifier l'article 16.9 des Statuts.
10. Décision de modifier l'article 20 des Statuts.
11. Décision de modifier l'article 21 des Statuts.
12. Décision de modifier l'article 23 des Statuts.
13. Décision d'insérer une nouvelle section de définition dans les Statuts à l'article 25.
14. Décision de reclasser les administrateurs existants en administrateurs de catégorie A et en administrateurs de catégorie B.
15. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité par les actionnaires:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de créer les nouvelles catégories d'actions suivantes dans le capital social de la Société, avec les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts suite à leur modification par les résolutions exposées sous les points 4 à 12 du présent procès-verbal:

- des nouvelles actions de catégorie "A" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions de Catégorie A");
- des nouvelles actions de catégorie "B" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions de Catégorie B");
- des nouvelles actions de catégorie "C" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions de Catégorie C");
- des nouvelles actions de catégorie "D" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions de Catégorie D");
- des nouvelles actions de catégorie "E" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions de Catégorie E");
- des nouvelles actions de catégorie "F" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions de Catégorie F");
- des nouvelles actions de catégorie "G" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions de Catégorie G");
- des nouvelles actions de catégorie "H" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions de Catégorie H");
- des nouvelles actions de catégorie "I" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions de Catégorie I"); et
- des nouvelles actions de catégorie "J" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions de Catégorie J").

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de convertir toutes les actions existantes dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune en (i) trois mille cent (3.100) Actions de Catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, en (ii) trois mille cent (3.100) Actions de Catégorie B ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, en (iii) trois mille cent (3.100) Actions de Catégorie C ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, en (iv) trois mille cent (3.100) Actions de Catégorie D ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, en (v) trois mille cent (3.100) Actions de Catégorie E ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune; en (vi) trois mille cent (3.100) Actions de Catégorie F ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune; en (vii) trois mille cent (3.100) Actions de Catégorie G ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune;

en (viii) trois mille cent (3.100) Actions de Catégorie H ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune; en (ix) trois mille cent (3.100) Actions de Catégorie I ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune et en (x) trois mille cent (3.100) Actions de Catégorie J ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune. Le capital social de la Société sera, par conséquent, détenu par les actionnaires existants comme suit:

- Resource Partners GP Limited, une limited liability company, constituée et existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 11-15 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 OQH, Channel Islands en sa capacité de general partner de Resource Eastern Europe Equity Partners I, L.P. et Resource Eastern European Equity Partners I-A, L.P., détiendra (i) mille cinq cent cinquante (1.550) Actions de Catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), (ii) mille cinq cent cinquante (1.550) Actions de Catégorie B ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), (iii) mille cinq cent cinquante (1.550) Actions de Catégorie C ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), (iv) mille cinq cent cinquante (1.550) Actions de Catégorie D ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), (v) mille cinq cent cinquante (1.550) Actions de Catégorie E ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), (vi) mille cinq cent cinquante (1.550) Actions de Catégorie F ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), (vii) mille cinq cent cinquante (1.550) Actions de Catégorie G ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), (viii) mille cinq cent cinquante (1.550) Actions de Catégorie H ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), (ix) mille cinq cent cinquante (1.550) Actions de Catégorie I ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) et (x) mille cinq cent cinquante (1.550) Actions de Catégorie J ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR); et

- AXA Central and Eastern Europe Fund L.P., représenté par son general partner AXA CEE Management Limited, une société constituée à Jersey (Numéro d'immatriculation 101076) et régulé par la Jersey Financial Services Commission, ayant son siège social au 22 Greenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, détiendra (i) mille cinq cent cinquante (1.550) Actions de Catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), (ii) mille cinq cent cinquante (1.550) Actions de Catégorie B ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), (iii) mille cinq cent cinquante (1.550) Actions de Catégorie C ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), (iv) mille cinq cent cinquante (1.550) Actions de Catégorie D ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), (v) mille cinq cent cinquante (1.550) Actions de Catégorie E ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), (vi) mille cinq cent cinquante (1.550) Actions de Catégorie F ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), (vii) mille cinq cent cinquante (1.550) Actions de Catégorie G ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), (viii) mille cinq cent cinquante (1.550) Actions de Catégorie H ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), (ix) mille cinq cent cinquante (1.550) Actions de Catégorie I ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), et (x) mille cinq cent cinquante (1.550) Actions de Catégorie J ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cinquante mille euros (50.000,- EUR), afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) à quatre-vingt-un mille euros (81.000,- EUR), par la création et l'émission de cinq mille (5.000) nouvelles Actions de Catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions de Catégorie A"), cinq mille (5.000) nouvelles Actions de Catégorie B ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions de Catégorie B"), cinq mille (5.000) nouvelles Actions de Catégorie C ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions de Catégorie C"), cinq mille (5.000) nouvelles Actions de Catégorie D ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions de Catégorie D"), cinq mille (5.000) nouvelles Actions de Catégorie E ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions de Catégorie E"), cinq mille (5.000) nouvelles Actions de Catégorie F ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions de Catégorie F"), cinq mille (5.000) nouvelles Actions de Catégorie G ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions de Catégorie G"), cinq mille (5.000) nouvelles Actions de Catégorie H ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions de Catégorie H"), cinq mille (5.000) nouvelles Actions de Catégorie I ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions de Catégorie I"), et cinq mille (5.000) nouvelles Actions de Catégorie J ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions de Catégorie J", celles-ci étant collectivement définies ci-après avec les Nouvelles Actions de Catégorie A, les Nouvelles Actions de Catégorie B, les Nouvelles Actions de Catégorie C, les Nouvelles Actions de Catégorie D, les Nouvelles Actions de Catégorie E, les Nouvelles Actions de Catégorie F, les Nouvelles Actions de Catégorie G, les Nouvelles Actions de Catégorie H, et les Nouvelles Actions de Catégorie I, comme les "Nouvelles Actions"), chacune de ces Nouvelles Actions ayant les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts, et étant émises avec une prime d'émission totale de quatre millions neuf cent cinquante mille euros (4.950.000,- EUR).

Les Nouvelles Actions sont souscrites par tous les actionnaires existants de la Société, en exerçant leurs droits préférentiels de souscription, comme suit:

1. Resource Partners GP Limited, prénommée, étant un actionnaire existant de la Société, a souscrit:

- deux mille cinq cents (2.500) Nouvelles Actions de Catégorie A, entièrement libérées par un apport en numéraire, avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (247.500,- EUR);

- deux mille cinq cents (2.500) Nouvelles Actions de Catégorie B, entièrement libérées par un apport en numéraire, avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (247.500,- EUR);

- deux mille cinq cents (2.500) Nouvelles Actions de Catégorie C, entièrement libérées par un apport en numéraire, avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (247.500,- EUR);

- deux mille cinq cents (2.500) Nouvelles Actions de Catégorie D, entièrement libérées par un apport en numéraire, avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (247.500,- EUR);
- deux mille cinq cents (2.500) Nouvelles Actions de Catégorie E, entièrement libérées par un apport en numéraire, avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (247.500,- EUR);
- deux mille cinq cents (2.500) Nouvelles Actions de Catégorie F, entièrement libérées par un apport en numéraire, avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (247.500,- EUR);
- deux mille cinq cents (2.500) Nouvelles Actions de Catégorie G, entièrement libérées par un apport en numéraire, avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (247.500,- EUR);
- deux mille cinq cents (2.500) Nouvelles Actions de Catégorie H, entièrement libérées par un apport en numéraire, avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (247.500,- EUR);
- deux mille cinq cents (2.500) Nouvelles Actions de Catégorie I, entièrement libérées par un apport en numéraire, avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (247.500,- EUR); et
- deux mille cinq cents (2.500) Nouvelles Actions de Catégorie J, entièrement libérées par un apport en numéraire, avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (247.500,- EUR).

2. AXA Central and Eastern Europe Fund L.P. représentée par son general partner AXA CEE Management Limited prénommée, étant un actionnaire existant de la Société, a souscrit:

- deux mille cinq cents (2.500) Nouvelles Actions de Catégorie A, entièrement libérées par un apport en numéraire, avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (247.500,- EUR);
- deux mille cinq cents (2.500) Nouvelles Actions de Catégorie B, entièrement libérées par un apport en numéraire, avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (247.500,- EUR);
- deux mille cinq cents (2.500) Nouvelles Actions de Catégorie C, entièrement libérées par un apport en numéraire, avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (247.500,- EUR);
- deux mille cinq cents (2.500) Nouvelles Actions de Catégorie D, entièrement libérées par un apport en numéraire, avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (247.500,- EUR);
- deux mille cinq cents (2.500) Nouvelles Actions de Catégorie E, entièrement libérées par un apport en numéraire, avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (247.500,- EUR);
- deux mille cinq cents (2.500) Nouvelles Actions de Catégorie F, entièrement libérées par un apport en numéraire, avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (247.500,- EUR);
- deux mille cinq cents (2.500) Nouvelles Actions de Catégorie G, entièrement libérées par un apport en numéraire, avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (247.500,- EUR);
- deux mille cinq cents (2.500) Nouvelles Actions de Catégorie H, entièrement libérées par un apport en numéraire, avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (247.500,- EUR);
- deux mille cinq cents (2.500) Nouvelles Actions de Catégorie I, entièrement libérées par un apport en numéraire, avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (247.500,- EUR); et
- deux mille cinq cents (2.500) Nouvelles Actions de Catégorie J, entièrement libérées par un apport en numéraire, avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (247.500,- EUR).

De telles Nouvelles Actions seront payées par voie d'apport en numéraire d'un montant total de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR). La contribution globale de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) est allouée comme suit: cinquante mille euros (50.000,- EUR) sont alloués au capital social de la Société et quatre millions neuf cent cinquante mille euros (4.950.000,- EUR) sont alloués aux comptes de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence de cette contribution a été présentée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatre-vingt-un mille euros (81.000,- EUR) représenté par:

- a. huit mille cent (8.100) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A");
- b. huit mille cent (8.100) actions de catégorie B (les "Actions de Catégorie B");
- c. huit mille cent (8.100) actions de catégorie C (les "Actions de Catégorie C");
- d. huit mille cent (8.100) actions de catégorie D (les "Actions de Catégorie D");
- e. huit mille cent (8.100) actions de catégorie E (les "Actions de Catégorie E");
- f. huit mille cent (8.100) actions de catégorie F (les "Actions de Catégorie F");
- g. huit mille cent (8.100) actions de catégorie G (les "Actions de Catégorie G");
- h. huit mille cent (8.100) actions de catégorie H (les "Actions de Catégorie H");
- i. huit mille cent (8.100) actions de catégorie I (les "Actions de Catégorie I"); et

j. huit mille cent (8.100) actions de catégorie J (les "Actions de Catégorie J");
avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Sans préjudice d'autres désignations utilisées dans les Statuts, les Actions de Catégorie A à J seront définies ci-après comme les "Catégories d'Actions" et individuellement une "Catégorie d'Actions"; et ensemble, toutes les actions des Catégories d'Actions seront définies comme les "Actions" et individuellement une "Action".

Les détenteurs d'Actions sont définis ci-après comme les "Actionnaires" et individuellement un "Actionnaire".

Les caractéristiques des Actions sont résumées dans ces Statuts.

5.2 En supplément du capital social, la Société pourra avoir des comptes de prime d'émission ou tous autres comptes de réserve, sur lesquels toute prime versée en rapport avec toute Action ou Catégorie d'Actions ou toute réserve allouée à toute Action ou Catégorie d'Actions est transférée et sur le solde desquels le(s) Actionnaire(s) correspondant(s) ont des droits exclusifs, étant entendu que tout montant de prime d'émission versée en rapport avec l'émission de toute Action ou Catégorie d'Actions ou tout montant de réserve alloué à toute Action ou Catégorie d'Actions sera réservé et remboursé au détenteur de ladite Action ou de ladite Catégorie d'Actions, en cas de décision de remboursement ou autre procédé de remboursement de ladite prime d'émission ou réserve.

5.3 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des Actionnaires adoptée selon la manière requise pour la modification des présents Statuts.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions par décisions du Conseil d'Administration sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil d'Administration sur la base des Comptes Intérimaires pertinents, et conformément aux conditions et limites fixées par les lois applicables et les présents Statuts.

5.5 Le capital social de la Société peut être réduit notamment par l'annulation de Catégories d'Actions en ce compris l'annulation d'une ou plusieurs Catégories d'Actions entière(s) par le rachat et l'annulation de toutes les Actions émises dans de telle(s) Catégorie(s) d'Actions. Dans le cas de rachats et d'annulations de Catégorie d'Actions, de tels annulations et rachats de Catégorie d'Actions devront être réalisés dans l'ordre alphabétique inversé (commençant par la Catégorie J). Pour éviter tout doute, aucune Action de Catégorie A ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Actions de Catégorie B, C, D, E, F, G, H, I ou J en cours; aucune Action de Catégorie B ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Actions de Catégorie C, D, E, F, G, H, I ou J en cours; aucune Action de Catégorie C ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Actions de Catégorie D, E, F, G, H, I ou J en cours; aucune Action de Catégorie D ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Actions de Catégorie E, F, G, H, I ou J en cours; aucune Action de Catégorie E ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Actions de Catégorie F, G, H, I ou J en cours; aucune Action de Catégorie F ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Actions de Catégorie G, H, I ou J en cours; aucune Action de Catégorie G ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Actions de Catégorie H, I ou J en cours; aucune Action de Catégorie H ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Actions de Catégorie I ou J en cours; aucune Action de Catégorie I ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Actions de Catégorie J en cours.

5.6 Dans les cas d'un rachat d'une Catégorie d'Actions (dans l'ordre prévu dans le présent article 5) en vue de procéder à une réduction du capital social de la Société, les détenteurs d'une telle Catégorie d'Actions ont droit au Montant Disponible au prorata de leur participation dans cette Catégorie d'Actions (avec la limite cependant du Montant d'Annulation Total tel que déterminé par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique) et les détenteurs d'Actions de la Catégorie d'Actions rachetée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque Action de la Catégorie d'Actions appropriée détenue par eux.

5.7 La Valeur d'Annulation par Action sera due et exigible par la Société dès le rachat des Actions de la Catégorie d'Actions appropriées.

5.8 Les Actions rachetées devront être immédiatement annulées en accord avec les exigences fixées par la Loi de 1915."

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la période d'incessibilité et par conséquent décident de modifier l'article 8 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 8. Période d'incessibilité.** Les Actions de la Société ne pourront être transférées par tout Actionnaire de la Société jusqu'au 31 mai 2011, à l'exception des transferts à des Affiliées (la "Période d'Incessibilité")."

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 10.1 des Statuts de la Société, afin de créer différentes catégories d'administrateurs, qui aura désormais la teneur suivante:

" **10.1.** En cas de pluralité d'Actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres au moins, divisé en deux (2) administrateurs de catégorie A (les "Administrateurs de Catégorie A") et deux (2) administrateurs de catégorie B (les "Administrateurs de Catégorie B"), Actionnaires ou non (les "Administrateurs" et individuellement un "Administrateur"). Les Administrateurs de Catégorie A seront nommés parmi une liste

de candidats proposés par AXA Central and Eastern Europe Fund L.P. et les Administrateurs de Catégorie B seront nommés parmi une liste de candidats proposés par Resource Partners GP Limited."

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier les articles 11.3 et 11.4 des Statuts de la Société, afin de modifier les règles de quorum et de majorité applicables aux réunions du conseil d'administration, qui auront désormais la teneur suivante:

" **11.3.** Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B sont présents ou représentés par procuration. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, en lui donnant une procuration par écrit, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen, étant entendu qu'un Administrateur ne pourra être représenté qu'un autre administrateur de la même catégorie.

11.4. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes exprimés, sous réserve qu'il y ait au moins le vote favorable d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B."

Huitième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 14.1 des Statuts de la Société, afin de modifier la clause de représentation, qui aura désormais la teneur suivante:

" **14.1.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué conjointement par un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir."

Neuvième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 16.9 des Statuts de la Société, afin d'augmenter le quorum dans l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui aura désormais la teneur suivante:

" **16.9.** Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins 66% du capital social est présent ou représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la Loi de 1915. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux Actions pour lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul."

Dixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 20 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 20. Résolution des conflits.** Si le Conseil d'Administration ou les Actionnaires ne parviennent pas à adopter des résolutions qui leur ont été soumises au moins à deux reprises, du fait que les conditions de majorité requises n'ont pas été obtenues (une "Situation de Blocage"), cette Situation de Blocage sera résolue conformément à toute convention ou pacte en relation avec la Société dans lequel les Actionnaires pourraient être parties de temps à autre."

Onzième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer les dispositions de blocage contenues dans l'article 21 des Statuts de la Société et décident de supprimer intégralement l'article 21 des Statuts de la Société.

En conséquence de la suppression de l'article 21 des Statuts de la Société, les articles restants, qui suivent l'article 21, sont renumérotés en conséquence.

Douzième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 23 actuel (renuméroté article 22 suite à la résolution précédente) des Statuts de la Société, afin de modifier les droits de distribution des actions de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 22. Droit de distribution des actions.**

22.1 Chaque année, sur les profits annuels nets déterminés conformément aux dispositions légales et principes comptables applicables, cinq pour cent (5%) seront déduits et placés sur un compte de réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire quand une telle réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.2 Dans la mesure où des fonds sont disponibles au niveau de la Société pour la distribution et dans la mesure permise par la Loi de 1915 et par ces Statuts, le Conseil d'Administration proposera que l'argent disponible soit distribué. La décision de distribuer le Montant Disponible et la détermination du montant d'une telle distribution sera prise par les Actionnaires détenant au moins les deux tiers du capital social de la Société et conformément aux dispositions suivantes:

a. Premièrement, les détenteurs de Actions de Catégorie A auront le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,25% de la valeur nominale des Actions émises par la Société. Les détenteurs de Actions de Catégorie B auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,30% de la valeur nominale des Actions émises par la Société. Les détenteurs de Actions de Catégorie C auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,35% de la valeur nominale des Actions émises par la Société. Les détenteurs de Actions de Catégorie D auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,40% de la valeur nominale des Actions émises par la Société. Les détenteurs de Actions de Catégorie E auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,45% de la valeur nominale des Actions émises par la Société. Les détenteurs de Actions de Catégorie F auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,50% de la valeur nominale des Actions émises par la Société. Les détenteurs de Actions de Catégorie G auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,55% de la valeur nominale des Actions émises par la Société. Les détenteurs de Actions de Catégorie H auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,60% de la valeur nominale des Actions émises par la Société. Les détenteurs de Actions de Catégorie I auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,65% de la valeur nominale des Actions émises par la Société.

Afin d'éviter tout doute, les paiements à réaliser sous (a) doivent se faire sur une base pari passu entre tous les détenteurs de Catégories d'Actions.

b. Après la distribution définie en (a) ci-dessus, tout Montant Disponible pour distribution (l'"Excédent") dans la Société, s'il y en a, sera payé aux détenteurs de Actions de Catégorie J (ou si les Actions de Catégorie J ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Actions de Catégorie I; ou si les Actions de Catégorie I ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Actions de Catégorie H; ou si les Actions de Catégorie H ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Actions de Catégorie G; ou si les Actions de Catégorie G ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Actions de Catégorie F; ou si les Actions de Catégorie F ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Actions de Catégorie E; ou si les Actions de Catégorie E ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Actions de Catégorie D; ou si les Actions de Catégorie D ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Actions de Catégorie C; ou si les Actions de Catégorie C ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Actions de Catégorie B; ou si les Actions de Catégorie B ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Actions de Catégorie A).

Afin d'éviter tout doute, les paiements à réaliser sous (b) doivent se faire sur une base pari passu entre les détenteurs des Catégories d'Actions concernées.

Afin d'éviter tout doute, la simple existence d'un Montant Disponible n'établit pas l'existence d'un droit pour les Actionnaires à sa distribution étant donné que, en conformité avec les dispositions mentionnées ci-dessus, une telle distribution (et la détermination de son montant) est sujette à l'approbation préalable des Actionnaires.

22.3 Malgré les dispositions précédentes, l'Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Actionnaire(s) avant la fin de l'exercice social, conformément aux dispositions de la Loi de 1915."

Treizième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'insérer une nouvelle section de définition dans les Statuts de la Société dans un nouveau article 25 (en conséquence de la renumérotation des Statuts de la Société), qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 25. Définitions.

Affilié	Signifie toute entité qui directement ou indirectement contrôle ou est contrôlée par, ou est sous le contrôle commun avec, un Actionnaire ou son general partner. Pour les besoins de cette définition, il y aura "contrôle" lorsqu'une entité a le droit d'exercer 50% ou plus des droits de vote directs ou indirects dans une autre entité.
Comptes Intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires appropriée.
Date des Comptes Intérimaires	signifie la date pas avant huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Catégorie d'Actions appropriée.
Montant d'Annulation Total	signifie le montant déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par les Actionnaires sur base de Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Catégories J, I, H, G, F, E, D, C, B et A d'Actions sera le Montant Disponible de la Catégorie correspondante au moment de l'annulation de cette Catégorie appropriée sauf en cas de décision contraire des Actionnaires prise de la manière prévue pour la modification des Statuts pour autant, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

Montant Disponible	<p>signifie le total des bénéfices nets de la Société (incluant les profits reportés) accru par (i) toute prime d'émission disponible et d'autres réserves disponibles telles que réservées en accord avec l'article 5.2 des présents Statuts et (ii) selon le cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale touchant à la Catégorie d'Actions devant être annulés, dans la mesure où ce montant constitue un montant disponible, mais réduit par (i) toutes pertes (pertes reportées incluses) et (ii) toutes sommes devant être placées dans une réserve(s) conformément aux exigences de la Loi de 1915 ou de ces Statuts, chaque fois comme exposé dans les Comptes Intérimaires concernés (afin d'éviter tout doute, sans quelconque double calcul) pour que:</p> $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ <p>Par lequel:</p> <p>AA = le Montant Disponible</p> <p>NP = bénéfices nets (incluant des profits reportés)</p> <p>P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables</p> <p>CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale touchant à la Catégorie d'Actions devant être annulée</p> <p>L = pertes (pertes reportées incluses)</p> <p>LR = toutes sommes devant être placées dans des réserves conformément aux exigences de la Loi de 1915 ou des Statuts.</p>
Valeur d'Annulation par Action	sera calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'Actions émises dans la Catégorie d'Actions devant être rachetées et annulées.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de reclasser les administrateurs existants en Administrateurs de Catégorie A et Administrateurs de Catégorie B suite aux résolutions précédentes, de telle sorte que le Conseil d'Administration de la Société sera désormais composé comme suit:

- M. James Bermingham sera un Administrateur de Catégorie B;
- Mme. Anke Jager sera un Administrateur de Catégorie B;
- M. Dominique Gaillard sera un Administrateur de Catégorie A; et
- M. Andreas Demmel sera un Administrateur de Catégorie A.

Coûts

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement quatre mille Euros.

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française, à la demande de ces mêmes personnes, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, établi à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, statut marital et lieu de résidence, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F.GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 8 avril 2011. Relation: LAC/2011/16467. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Référence de publication: 2011092940/873.

(110105162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Equiplus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 58.153.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2011103474/11.

(110118097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Helmshore International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 127.504.

Le Comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011103161/9.

(110117032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

GL Europe Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.012.

EXTRAIT

Les changements suivants quant aux pouvoirs de signature sont à modifier comme suit:

- d'effacer les informations actuellement inscrites au RCS attachées au pouvoir de signature de Thomas Larkin.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Frederik Kuiper / Jorrit Crompvoets

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011103156/14.

(110117075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

GL Europe Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.977.

EXTRAIT

Les changements suivants quant aux pouvoirs de signature sont à modifier comme suit:

- d'effacer les informations actuellement inscrites au RCS attachées au pouvoir de signature de Thomas Larkin

Luxembourg, le 18 July 2011.

Frederik Kuiper / Jorrit Crompvoets

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011103157/14.

(110117062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

GL US Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.750.

EXTRAIT

Les changements suivants quant aux pouvoirs de signature sont à modifier comme suit:

- d'effacer les informations actuellement inscrites au RCS attachées au pouvoir de signature de Thomas Larkin

Luxembourg, le 18 July 2011.
Frederik Kuiper / Jorrit Crompvoets
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011103158/14.

(110117057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Goldland Universal S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011103159/10.

(110117660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Hackl Hofmann Landschaftsarchitekten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 25, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 136.192.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20/07/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011103160/10.

(110117088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Helmshore International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 127.504.

Le Comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011103162/9.

(110117033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Helmshore International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 127.504.

Le Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011103163/9.

(110117034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Hoertässelesch Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5671 Altwies, 2, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 143.167.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011103164/10.

(110117598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Hroetzel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6981 Rameldange, 6, Aeppelwee.
R.C.S. Luxembourg B 76.482.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011103165/10.

(110117838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Human Capital Focus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5314 Contern, 40, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 89.770.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN SARL
32A, rue Meckenheck
L-3321 BERCHEM
Signature

Référence de publication: 2011103166/13.

(110117784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Ibervias S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 155.762.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011103167/10.

(110117346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

International Computers Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7371 Helmdange, 7, rue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 109.291.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN SARL
32A, rue Meckenheck
L-3321 BERCHEM
Signature

Référence de publication: 2011103168/13.

(110117804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Ilva International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 98.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011103169/10.

(110117052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Immoinvest Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 91.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juillet 2011. Signature.

Référence de publication: 2011103170/10.

(110117041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Juggling Paradigms, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 141.701.

Les Comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Le 13 juillet 2011. Signature.

Référence de publication: 2011103171/10.

(110117686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Jerrytravel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.
R.C.S. Luxembourg B 144.739.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011103172/9.

(110117209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

JO.C. Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6585 Steinheim, 11, route d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 97.566.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20/07/2011. Signature.

Référence de publication: 2011103173/10.

(110117081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Kevlar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 77.316.

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of June.

Before M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") "Kevlar S.A.", (the "Company"), with registered office in L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 77.316, incorporated under the name of STEAM & DIESEL INTERNATIONAL S.A. pursuant to a deed of Maître Frank BADEN, notary residing at Luxembourg, on the 28th of July 2000, published in the Mémorial C number 37 of the 19th of January 2001,

and whose articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary on 9th of July 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 965 of the 29th of September 2004.

The meeting is presided by Mr Bob PLEIN, employee, residing professionally in Junglinster.

The Chairman appoints as secretary Mrs Cristina SCHMIT-VALENT, employee, residing professionally in Junglinster.

The meeting elects as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change the statutory power of signature of the Board of Directors.
2. Complete rewording of the articles of association in order to put them in accordance with the current provisions of the modified law of the 10th of August 1915 on commercial companies.
3. Statutory appointments.
4. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the power of representation of the Board of directors as follows:

"The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors of which must include the signature of the Chairman of the Board, or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director."

Second resolution

In order to put the articles of association in accordance with the current provisions of the modified law on commercial companies dated 10th August 1915, the sole shareholder decides to reword completely the bylaws and to give them the following wording:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There exists a public limited company ("société anonyme") under the name of "Kevlar S.A." (hereafter the "Company").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, as well as the supervision and development of such participations.

The corporation may in particular acquire by purchase, subscription or in any other manner all types of securities and may dispose of them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

It also may acquire, develop and license trademarks and patents and other rights derived from or complementary to such patents.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. It may grant any assistance, advance, loan or guarantee to any company in which it has a direct or indirect interest.

In general, the corporation may carry out any patrimonial, commercial, industrial or financial activity which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg).

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at fifty thousand Euros (50,000.-EUR), represented by one hundred (100) shares with a par value of five hundred Euros (500.-EUR) per share.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the third Thursday of June at 9.00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors of which must include the signature of the Chairman of the Board, or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Third resolution

The meeting decides to confirm as members of the Board of directors:

- Mr Hugues BODSON, director, residing in F-92100 Boulogne Billancourt, 54, Quai Alphonse le Gallo, director and chairman of the Board,

- Monsieur Jean Bernard ZEIMET, réviseur d'entreprises, residing in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, director

- Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, residing in L-1724 Luxembourg, 3A boulevard du Prince Henri, director
Their mandates will expire at the general annual meeting in the year 2017.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately EUR 1,000.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt juin.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Kevlar S.A.", (la "Société"), avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 77.316, constituée originellement sous la dénomination de STEAM & DIESEL INTERNATIONAL S.A. suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 37 du 19 janvier

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juillet 2004, publié au the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 965 du 29 septembre 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Cristina SCHMIT-VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement du pouvoir de signature statutaire du Conseil d'administration.
2. Refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
3. Nominations statutaires.
4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le pouvoir de signature statutaire du Conseil d'administration pour lui donner la teneur suivante:

La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs, dont obligatoirement celle du Président du Conseil, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'actionnaire unique décide de reformuler complètement les statuts afin de leur donner la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Kevlar S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième Jeudi du mois de juin à 9.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à

une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs, dont obligatoirement celle du Président du Conseil, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'assemblée confirme aux fonctions de membres du Conseil d'administration:

- Monsieur Hugues BODSON, administrateur de sociétés, demeurant à F-92100 Boulogne Billancourt, 54, Quai Alphonse le Gallo, administrateur et président du Conseil
- Monsieur Jean Bernard ZEIMET, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, administrateur
- Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, demeurant à L-1724 Luxembourg, 3A boulevard du Prince Henri, administrateur

Leurs mandats expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à 1.000,-EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Cristina SCHMIT-VALENT, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2011. Relation GRE/2011/2332. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011099388/449.

(110112781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Kaltchuga Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 123.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KALTCHUGA CAPITAL MANAGEMENT SA

8-10 Avenue Marie-Thérèse

L-2132 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011103174/13.

(110117273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Kingfisher Land S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011103175/10.

(110117663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Royalty Opportunities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.774.

Changement suivant les contrats de cession de parts du 29 avril 2011:

- Ancienne situation associée :

	parts sociales
Intertrust (Luxembourg) S.A.	2.000.000

- Nouvelle situation associés :

	parts sociales
Hirtle Callaghan Private Equity Fund VIII (A) L.P., inscrite auprès du registre de commerce de l'Etat du Delaware sous le numéro 4691681, avec siège social à 300, Barr Harbor Dr. Ste 500, 19428-2998 West Conshohocken (Etats-Unis d'Amérique)	10.330
Spokane Employees Retirement System, avec siège social à 808 W. Spokane Falls Boulevard, Suite 604, WA 99201-3324 Spokane (Etats-Unis d'Amérique)	34.434
M. Ivan VOLENT, né en Oradea (Roumanie), le 1 ^{er} avril 1947 et demeurant à 27, Hereford Ln, 87506 Santa Fe (Etats-Unis d'Amérique)	6.886
The Robert and Linda Pierpoint Trust, représenté par ses trustees M. Robert PIERPOINT et Mme Linda PIERPOINT, demeurant à 16668 Calle Jermaine, 90272 Pacific Palisades (Etats-Unis d'Amérique)	6.886
Hillview Special Opportunities Fund L.P., inscrite auprès du registre de commerce de l'Etat du Delaware sous le numéro 3507424, avec siège social à 170 N. Radnor- Chester Road, Suite 150, 19087 Radnor (Etats-Unis d'Amérique)	6.886
WP Living Trust, inscrit auprès du registre de commerce de l'Etat de Californie sous le numéro 565528564, ayant son siège social à 92270 Rancho Mirage, 70600 Thonderbird Mesa Road (Etats-Unis d'Amérique)	13.773

Okabena Partnership J, avec siège social à 1800 IDS Center, 80, South Eighth Street, 55402-4523 Minneapolis (Etats-Unis d'Amérique)	34.434
M. Todd R. et Mme Karen A. WANEK, résidant à 26921 W Mesa Ln, 54612 Arcadia, Winsconsin (Etats-Unis d'Amérique)	34.434 en indivision
Waneck Trust of 2000 U/A/D/9/16/2000 As Amended and Restated, représenté par ses trustees M. Ronald G. WANEK et Mme Joyce A. WANEK, demeurant à 1205 Small Isle Blvd NE, 33704-0000 St Petersburg (Etats-Unis d'Amérique)	34.434
Western and Southern Life Insurance, inscrite auprès du registre de commerce de l'Ohio sous le numéro 8451, avec siège social à 400 Broadway, 45202 Cincinnati (Etats- Unis d'Amérique)	103.302
The Alan P. Fournier Revocable Living Trust Dated 20/08/2010, représenté par son trustee M. Alan FOURNIER, né à Danvers, Massachussets (Etats-Unis d'Amérique), le 10 septembre 1961, demeurant à 11, Spring Hollow Road, 07931 Far Hills (Etats- Unis d'Amérique)	68.868
WSI Investments Inc., inscrite auprès du registre de commerce de l'Etat du Delaware sous le numéro 3415637, avec siège social à 824, Market Street, Suite 900, 19801 Wilmington (Etats-Unis d'Amérique)	68.868
Teachers Insurance And Annuity Association of America, avec siège social à 8500 Andrew Carnegie Blvd. I, 3 ^{ème} étage, 28262 Charlotte (Etats-Unis d'Amérique)	103.302
UC Regents, avec siège social à 1111 Broadway, Suite 1400, 94607 Oakland (Etats-Unis d'Amérique)	344.342
Somers & Co. L.P. FBO Vatero Investment, avec siège social à 330 Madison Avenue, 5 ^{ème} étage, 10017 New York (Etats-Unis d'Amérique)	68.868
Harlan Special Opportunities Fund L.P., inscrit auprès du registre de commerce de l'Etat du Delaware sous le numéro 4972097, avec siège social à 150 East 58 th Street, 38 ^{ème} étage, 10155 New York (Etats-Unis d'Amérique)	34.434
RWN Investment Holdings LLC, inscrite auprès du registre de commerce de l'Etat du Delaware sous le numéro 4772703, avec siège social à 712 Fifth Avenue, 18 ^{ème} étage, 10019 New York (Etats-Unis d'Amérique)	68.868
ROYALTY OPPORTUNITIES FEEDER S.A. R.C.S. Luxembourg B 160.775, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg	916.641
Orbimed ROF LLC, inscrite auprès du registre de commerce de l'Etat du Delaware sous le numéro 4974277, avec siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington (Etats-Unis d'Amérique)	39.999
Intertrust (Luxembourg) S.A. R.C.S. Luxembourg B 5.524, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg	11
TOTAL	2.000.000

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Pour avis sincère et conforme
 Pour ROYALTY OPPORTUNITIES S.À R.L.
 Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011103753/69.

(110118474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

SB-Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 104.575.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104494/9.

(110119938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.